

Proposition de la commission du Gouvernement et de groupes:

Article premier, alinéas 1 et 3

Commission et Gouvernement:

¹ «Jura Pays ouvert» est un projet visant à aménager des conditions favorables à l'avenir social, culturel et économique de la population du canton du Jura.

(Suppression de l'alinéa 3).

Article 3, alinéa 1

Gouvernement et commission:

Le Gouvernement est chargé d'appliquer ou de faire appliquer le programme de mesures décrites ci-après.

Article 4, alinéa 1

Commission et Gouvernement:

«Jura Pays ouvert» vise à doter l'ensemble du Canton d'équipements en nouvelles technologies de l'information et de la communication, à soutenir le développement des prestations et des services liés à ces technologies et à favoriser l'acquisition par la population des compétences que la maîtrise de ces technologies nécessite.

Article 5, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ La charge fiscale est réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020 (année de référence: 2001).

Minorité de la commission:

¹ La réduction de la charge fiscale, se fondant sur le principe d'un rabais d'un montant constant sur l'impôt dû, est de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020 (année de référence: 2001).

Gouvernement et majorité de la commission:

² Les communes s'efforcent de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale.

Minorité de la commission:

(Suppression de l'alinéa 2.)

Article 6

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ «Jura Pays ouvert» contribue à l'amélioration de la qualité de vie, notamment en valorisant le cadre de vie, en suscitant le développement de l'économie des loisirs et en appliquant des mesures de prévention et de lutte contre le stress.

Groupe PLR:

¹ «Jura Pays ouvert» contribue à l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement en se basant sur l'application du principe de développement durable, en suscitant l'essor de l'économie des loisirs et en appliquant des mesures de prévention et de lutte contre le stress.

Commission et Gouvernement:

² Il favorise la mobilité interne et externe des personnes et contribue au rapprochement du Jura et des agglomérations voisines, en particulier de l'agglomération bâloise par son intégration dans le Réseau Express Régional.

Proposition du groupe PCSI:

² Il favorise la mobilité interne et externe des personnes et contribue au rapprochement du Jura et des agglomérations voisines par sa bonne intégration aux réseaux ferroviaires régionaux, nationaux et internationaux.

Article 7, note marginale

Commission et Gouvernement

Famille. Enfance et jeunesse

Article 8, alinéa 1, lettre b et alinéa 2

b) la promotion de la culture jurassienne à l'extérieur du Canton et le développement d'échanges culturels interrégionaux, notamment interjurassiens;

² Le Gouvernement soumet au Parlement une ou plusieurs propositions de réalisation d'un «centre d'expressions artistiques».

Article 10

Gouvernement et majorité de la commission:

Le Gouvernement confère à la politique de la promotion et de développement de l'économie l'ampleur nécessaire pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert» en portant l'accent sur les «domaines prioritaires» énumérés dans le message.

Minorité de la commission:

Le Gouvernement confère à la politique de promotion et de développement de l'économie l'ampleur nécessaire pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert».

Article 13

Minorité de la commission:

¹ La mise en œuvre et la réalisation de «Jura Pays ouvert» sont placées sous la responsabilité du Gouvernement.

² Le Gouvernement aménage les meilleures conditions possibles pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert».

³ Le Gouvernement rend compte au Parlement, une fois par année, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et des résultats enregistrés; au besoin, il soumet à son approbation les modifications du projet qui relèvent de sa compétence. (Reprise de l'article 14, alinéa 4)

⁴ Le Gouvernement peut mandater un organisme externe aux fins d'évaluer les effets induits par le programme «Jura Pays ouvert». (Reprise de l'article 14, alinéa 5)

Article 14

Gouvernement et majorité de la commission:

⁴ Le Gouvernement rend compte au Parlement, une fois par année, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et des résultats enregistrés; au besoin, il soumet à son approbation les modifications du projet qui relèvent de sa compétence. Le Parlement est informé du programme d'activités de la Fondation.

Minorité de la commission:

(Suppression de l'article 14 si la réalisation du projet est confiée à l'Etat et non à une fondation).

Article 15, alinéas 1 et 2

Commission et Gouvernement:

¹ Le financement de «Jura Pays ouvert» fait l'objet de crédits d'engagement portant en principe sur une durée de quatre ans et octroyés par le Parlement.

Gouvernement et majorité de la commission:

² Le Gouvernement libère les fonds nécessaires en faveur de la Fondation, sur la base des budgets de cette dernière.

Minorité de la commission:

(Suppression de l'alinéa 2) (Si la réalisation du projet est confiée à l'Etat et non à une fondation).

Article 17

Commission et Gouvernement:

Article 17

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Propositions du groupe CS+POP:

Article 5, alinéa 2bis (nouveau)

La réduction de la charge fiscale prévue à l'article 5, alinéa 1, ne peut être appliquée pleinement que si les autres mesures de la présente loi, décrites aux articles 4 et 6 à 12, peuvent continuer d'être financées selon l'évaluation faite dans le message du Gouvernement (page 33, tableau IV.1).

Article 5, alinéa 3

Si la condition prévue à l'article 5, alinéa 2bis, est remplie, et si les estimations budgétaires le permettent, le Gouvernement proposera...

Article 7, alinéa 1

a) (Suppression de «Dans le cadre de la législation existante,»)

b) (Suppression de termes «de créativité» en fin d'alinéa.)

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission spéciale «Jura Pays ouvert»:

«Si mon petit pays qui se cache dans l'herbe
N'a point de fier sommet, ni de ville superbe,
Si parfois on en parle avec un air moqueur,
Moi, je l'aime et le vois par les yeux de mon cœur.»

C'est par la véracité et la simplicité de ces quelques vers de Virgile Rossel que je justifie, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, ma présence à la tribune du Parlement en tant que président de la commission spéciale «Jura Pays ouvert».

Les travaux très nourris de la commission ont permis de réaliser le niveau élevé des débats au sein des groupes parlementaires. Les rebondissements présidentiels ont démontré la haute sensibilité politique du dossier, accentuée instinctivement par l'approche d'une saison électorale! Cela n'a pas empêché, tout au long des dix séances, malgré quelques vibrants écarts, d'assister à des échanges enrichissants et fructueux. Permettez-moi de remercier très chaleureusement les concepteurs du projet, Monsieur le ministre Jean-François Roth, représentant du Gouvernement, Jacques Bloque, chef du Service de l'économie, et Yann Barth, chef du projet. Leurs innombrables informations et commentaires, apportés avec des convictions bâties sur le roc, ont permis de nous imprégner de cette riche substance et de se forger une opinion.

En préambule au débat de ce jour, je vous propose une petite étude comparative de textes. Aux premières heures de l'indépendance, le Délégué au développement économique éditait la brochure «Votre partenaire en Suisse: la République et Canton du Jura». En première page, sous le titre «Coup d'œil», je lis:

«Aux portes de la France et de Bâle, la République et Canton du Jura est avant tout un pays de tradition industrielle, une tradition formée à l'exigeante école de l'horlogerie.

Elle l'oriente naturellement vers la micro-mécanique et toutes les techniques de haute précision. La volonté de redéploiement industriel s'y manifeste par les nombreuses zones équipées par l'Etat et les communes pour accueillir de nouvelles unités de production.

Le Jura, héritier au plan de l'Histoire d'une principauté épiscopale, surprend par son rayonnement culturel et artistique. Il surprend tout autant le visiteur par la variété de ses paysages.

Au printemps, les vergers fleuris d'Ajoie ne sont qu'à quelques kilomètres des pâturages boisés des Franches-Montagnes, souvent encore recouverts de neige. Entre eux, le Doubs étire ses eaux où foisonne la truite le long des anciens remparts de la cité médiévale de Saint-Ursanne. Une nature demeurée intacte. En plaine, un climat propice à la culture céréalière, à quelque 400 mètres d'altitude. Sur le haut plateau franc-montagnard, vers 1'000 mètres, l'élevage

domine. Les bovins y côtoient leur seigneur: le robuste cheval des Franches-Montagnes. Une des races les plus solides d'Europe.»

Vision rassurante et bucolique des années 80. Malgré la crise économique des années 74 à 79, on s'appuie sur la tradition industrielle et l'on défend à juste titre les acquis économiques. On crée suffisamment d'emplois pour remplacer ceux qui disparaissent. On n'oublie pas de chanter les beautés de nos paysages. Dieu merci, les richesses naturelles sont heureusement éternelles!

Puis les années passent. Arrive la globalisation qui remet tout en question. Les lois économiques changent fondamentalement. Une nouvelle pensée s'installe. On parle de fusion et de restructuration. Dans le secteur public, on privatise les services, on investit les centres urbains et on vide progressivement les zones rurales. La mondialisation a son prix: elle privilégie le profit et oublie l'essentiel, le bien-être de l'être humain.

Dans cette tourmente socio-démographique-économique, en introduction au projet «Pays ouvert», dans la brochure «Et vous que pouvez-vous faire?» publiée au printemps 2000, je lis un extrait du message et de l'appel du Gouvernement:

«Le présent contient les germes d'un déclin. Si nous ne réagissons pas, nous courons le risque de léguer à nos enfants un canton appauvri, une économie affaiblie, des revenus et un niveau de vie diminués par rapport au reste de la Suisse. Nous avons pris conscience de la menace. Nous avons compté les atouts dont nous disposons pour réagir. Ces atouts existent, ils sont loin d'être négligeables. Il dépend de nous de les mobiliser jusqu'à redresser la tendance et garantir durablement la vitalité et l'indépendance du Canton.

Mais pour faire valoir ces atouts, nous avons besoin d'ouverture. Pour léguer aux générations futures un Jura fort, il nous faut participer plus activement à l'évolution de la région, de la Suisse et de l'Europe, de façon à attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités, qui enrichissent la vie sociale, économique et culturelle du Canton».

En vingt ans, le ton a radicalement changé. La tradition industrielle du terroir et le romantisme touristique ont fait place à la prise de conscience d'un état de crise préoccupant, particulièrement pour notre région. Un exemple: l'implacable réalité révélée ces derniers jours par l'évolution de l'entreprise Tornos. La situation actuelle troublante s'accompagne d'une crise démographique qui s'articule par le vieillissement de la population et l'exode des jeunes.

Les constations sont posées. Que faire? Par son attitude courageuse et déterminée que je salue, le Gouvernement rejette de subir la fatalité de ce début de millénaire et propose au Parlement, à la société civile et à toutes les Jurassiennes et Jurassiens une réaction socio-économique saine, un véritable projet de société. «Jura Pays ouvert» n'est pas un remède homéopathique aux problèmes économiques ou à la régression démographique; «Jura Pays ouvert» présente une large thérapie prévue sur vingt ans et ayant pour unique objectif d'offrir à nos enfants un Jura vivant, ingénieux et attractif.

Lors de sa séance du 13 septembre 2000, le Parlement a accepté à une large majorité l'arrêté relatif au projet «Pays ouvert». Aujourd'hui on achève, par la première lecture de la loi «Jura Pays ouvert», la phase de conception du projet. Cela ne signifie pas que ce texte législatif sera immuable: c'est un projet appelé à évoluer en fonction des résultats obtenus.

«Jura Pays ouvert» a pour objectif d'améliorer notablement l'attractivité du Canton à l'égard des personnes et des activités économiques. L'objectif est atteint si la population du Canton se monte à 80'000 habitants au moins en 2020, avec accroissement correspondant de la population active et augmentation du revenu réel par habitant (article 2).

«Jura Pays Ouvert», basé sur un degré de faisabilité matérielle et financière acceptable, est un projet ambitieux mais réaliste, qui présente une originalité marquée par quatre aspects:

1. une réponse régionale à la mondialisation;
2. une priorité de référence de la politique de l'Etat;
3. un projet évolutif;
4. une structure d'organisation non conventionnelle.

La priorité de référence de l'Etat

«Il constitue la priorité de référence de la politique de l'Etat, des programmes de législature et des planifications sectorielles et financières» (article 1, alinéa 2).

Définir «Jura Pays ouvert» comme priorité de référence, c'est:

- considérer «JPO» comme priorité numéro 1 à l'égard de toutes les activités de l'Etat;
- se donner la possibilité de classer les activités de l'Etat en fonction de leur contribution aux objectifs de «JPO», une activité à forte contribution se classant avant une activité à faible contribution.

Ce projet innovateur s'articule en huit mesures, décrites sous forme de principes, pour conserver la souplesse nécessaire à l'exécution. Même si certaines paraissent plus importantes que d'autres, elles ne sont pas hiérarchisées. Comme les mouvements d'une symphonie, les huit mesures constituent un ensemble cohérent et se renforcent mutuellement: nouvelles technologies de l'information et de la communication, fiscalité, qualité de vie, famille, culture, éducation et formation, économie, démographie.

Le financement

L'article 15 de la loi définit les principes de financement. La loi «JPO» ne libère pas les fonds nécessaires à la réalisation du projet. Ils ne seront libérés que sur la base de crédits d'engagements octroyés par le Parlement par voie d'arrêtés. Un crédit d'engagement porte sur plusieurs années, en principe quatre ans.

Le crédit d'engagement n'est pas mis automatiquement à la disposition de la Fondation. Il est mis à sa disposition par tranches annuelles décidées par le Gouvernement sur la base du programme d'activités et du budget de la Fondation. Ce système de financement donne la garantie que les fonds ne sont libérés que par des décisions en bonne et due forme du Parlement et du Gouvernement. Ainsi, les compétences et les prérogatives de l'Etat sont intégralement préservées.

L'article 3 précise que l'équilibre des comptes de l'Etat doit être garanti sur le moyen terme, au besoin en réduisant les dépenses, ces réductions étant déterminées sur la base de la priorité de référence évoquée à l'article premier, alinéa 2.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'analyse de la loi-cadre n'a pas permis de dégager un consensus général. Vous connaissez les grandes divergences exprimées au sein de la commission. Elles sont de deux ordres:

La mesure fiscale

Je cite l'article 5, alinéa 1: «La charge fiscale est réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année, de 2009 à 2020».

Selon les résultats d'un sondage publié en janvier 2001, 24% des Jurassiens pourraient quitter le Canton à cause de la lourdeur de la fiscalité. Dans les mesures évoquées par les sondés pour inciter les gens à venir s'établir dans le Canton, c'est la diminution de la fiscalité qui vient en première place (73% des Jurassiens et 52% des autres Confédérés).

Les données du problème sont simples. Parmi les cantons suisses, nous sommes au dernier rang de l'indice qui grève le revenu des personnes physiques et dans une position un peu plus favorable concernant les personnes morales. Occuper le 26ème rang dans les comparaisons intercantionales rend le Jura peu attractif, raison pour laquelle la mesure 2 «Fiscalité: la pression fiscale résolument à la baisse» est la mesure centrale du projet.

Dans le message, les responsables du projet proposent une diminution linéaire de la fiscalité mais le Gouvernement a renoncé à évoquer dans la loi la linéarité afin de permettre que le débat ait lieu au Parlement dans le cadre de la modification de la loi d'impôt, suite à plusieurs interventions parlementaires préconisant une diminution de la fiscalité ainsi qu'une initiative populaire relative à la baisse de la pression fiscale.

La majorité de la commission défend le principe d'une diminution de la fiscalité. Quant à la minorité, réticente au principe même de la baisse de la pression fiscale, elle est favorable à un rabais d'un montant constant sur l'impôt dû.

L'alinéa 2 de l'article 5 précise que «les communes s'efforcent de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale». Quelles sont les incidences probables de «JPO» sur la fiscalité des communes? Cette question a alimenté très largement les débats au sein de la commission. Deux cas de figure à envisager:

a) Si le Canton réduit la pression fiscale par le biais de sa quotité, les communes ne sont pas affectées. «JPO» s'approche alors des communes pour les inviter à réduire leur quotité, afin de rester dans la ligne de l'attractivité si possible dans une même proportion, mais les communes restent libres de leur décision.

b) Si le Canton réduit la pression fiscale par le biais des barèmes d'impôt, les communes seront affectées dans la même proportion que le Canton, mais elles ont la compétence de compenser cette baisse en augmentant leur quotité d'impôt. «JPO» s'approchera alors des communes pour les inviter à ne pas augmenter leur quotité. Comme dans la première possibilité, la décision finale appartiendra aux communes.

La majorité de la commission soutient cet alinéa et la minorité s'est prononcée pour sa suppression.

La seconde grande divergence concerne l'organisation du projet, à savoir la fondation «Jura Pays ouvert». Vous avez constaté que, dans l'introduction, j'ai parlé d'une chose acquise, mais bien sûr sous réserve des décisions prises aujourd'hui. «Le Gouvernement crée une fondation de droit privé à qui il donne mandat de réaliser les mesures de «Jura Pays ouvert» qu'il juge opportun de lui confier; il arrête le montant du capital et signe l'acte de fondation.» (article 13) Quels sont les avantages d'une fondation de droit privé? J'en vois trois:

- une organisation qui se consacre exclusivement à «JPO» et qui est indépendante des organes de l'Etat, même si les services de l'administration interviennent en appui, dans le cadre de la réalisation de certaines mesures;

- un suivi est assuré pour enregistrer, durant vingt ans, les résultats liés au projet;

- c'est le meilleur moyen pour attirer des capitaux privés dans le projet.

Encore deux éléments importants:

1. il est à noter que tous les membres du conseil de fondation seront nommés par le Gouvernement;

2. la fondation travaille sous la haute autorité du Gouvernement, qui en répond devant le Parlement (article 14).

La majorité de la commission approuve les articles 13 et 14 de la future loi. La minorité souhaite que «Jura Pays ouvert» soit placé sous la responsabilité du Gouvernement.

La commission s'est réunie ce matin et a revu sa position concernant le référendum facultatif ou obligatoire. Etant donné que «Jura Pays ouvert» est un véritable projet de société qui engage l'avenir du peuple jurassien, la commission, à l'unanimité, vous propose de rendre le référendum obligatoire.

Je reviendrai à cette tribune, dans la discussion de détail, vous apporter les considérations nécessaires, au nom de la majorité de la commission.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'objectif de «Jura Pays ouvert», nouveau projet de société jurassienne, souhaite améliorer par ses mesures l'attractivité de notre région, vise à rendre le Jura plus fort et plus dynamique. Nous connaissons nos faiblesses et nos richesses. Nous possédons de sérieux atouts. Défendre cette nouvelle conception politique, c'est parier sur un développement florissant, c'est croire en ce pays et à ses habitants. «Il est souvent nécessaire d'entreprendre pour espérer et de persévérer pour réussir» a écrit Gilbert Cesbron. Ce sentiment optimiste m'autorise à vous demander, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter l'entrée en matière.

Le président: Merci Monsieur le Député. Je passe la parole au représentant de la minorité de la commission.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je crois, pour la procédure, qu'il ne s'agit pas de la minorité de la commission mais déjà des représentants des groupes parlementaires.

Le président: Il s'agit bien de la minorité. Vous avez fait des propositions de minorité.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: On est dans l'entrée en matière. Il n'y a pas de minorité en ce domaine mais je viens comme représentant d'un groupe parlementaire.

Le projet de loi «Jura Pays ouvert» (JPO) et le message qui s'y rapporte ont retenu toute l'attention du groupe PCSI et du parti préoccupés par l'avenir du Canton. Un groupe de travail interne au PCSI a accompagné la réflexion de ses membres impliqués dans le comité de pilotage qui a précédé la rédaction de l'arrêté adopté en septembre 2001. Comme on le sait, le groupe PCSI avait appuyé l'adoption de cet arrêté, ouvrant ainsi la voie à la réalisation d'un cahier de mesures devant favoriser la promotion démographique du Canton. Il nous plaît donc de rappeler en quels termes l'arrêté définit la mise en place du projet: «Le Gouvernement met en place et conduit le projet «Pays ouvert» dans le dessein d'aménager les conditions favorables pour l'avenir social, culturel et économique de la population du canton du Jura».

En vous proposant d'accepter l'entrée en matière pour cet objet, le groupe PCSI tient à souligner ici les aspects du projet auquel il peut adhérer sans problème mais aussi ceux auxquels il ne peut souscrire. Les voici, suivant leur ordre de mention dans le projet de loi.

Mais avant d'en venir là, j'aimerais tout de même, au nom de mon groupe parlementaire et en mon nom personnel puisque je fais partie de la commission «Jura Pays ouvert», remercier très sincèrement MM. Bloque et Barth pour les compétences mises au service de la commission, du Parlement et du Gouvernement dans l'élaboration de ce dossier. Un merci aussi à leurs collaborateurs qui ont été impliqués ainsi qu'au Gouvernement qui a vraiment voulu finalement mettre à la disposition des Jurassiens un outil de promotion pour permettre à notre région d'aller de l'avant dans la brousse économique de notre époque.

Ceci dit, venons-en aux points qui ont retenu toute notre attention. D'abord, pour ne pas entrer dans tous les détails puisque la discussion de détail le permettra et que d'autres signifieront les mêmes arguments que nous, nous pouvons déjà vous dire que, dans les grandes lignes, nous saluons les mesures adoptées dans le projet – et que nous vous inviterons à soutenir – dans les domaines de la famille, de la formation et de la culture en particulier. Voyons de près tout de même quelques pierres d'achoppement ou quelques bons points.

A l'article premier, les dispositions générales et les objectifs de «JPO», bien qu'utopiques, emportent la faveur des

chrétiens-sociaux puisqu'on a obtenu finalement, dans la commission, l'ajout d'une connotation sociale dans les conditions favorables à susciter. Il a fallu insister; nous l'avons obtenu, nous en sommes contents.

L'article 5, qui parle de la pression fiscale, est évidemment le gros iceberg de ce projet. Il serait vain de vouloir augmenter l'attractivité du canton du Jura sans en corriger la pression fiscale, la plus lourde du pays. En l'occurrence, le Gouvernement fait moins preuve de sensibilité sociale que de logique en voulant rogner cette si lourde pression.

Avant la genèse de «JPO», le PCSI, avec le concours de la population jurassienne, a déposé une initiative visant à diminuer la pression fiscale, en mettant l'accent essentiellement sur les faibles et moyens revenus, ceux-là même qui concernent la majorité des contribuables jurassiens. La même initiative, rappelons-le, propose aussi des déductions d'ordre social mieux ajustées à la réalité salariale de ces mêmes contribuables. Or, le projet «JPO» propose une diminution linéaire de la fiscalité, ce qui ne correspond pas du tout au but de l'initiative. Même si le terme «linéaire» n'apparaît pas dans le texte de la loi, le message qui s'y rapporte le mentionne expressément, alors que le Gouvernement l'a toujours imposé comme condition incontournable de la réalisation du projet.

Au choix du Gouvernement, qu'il désigne volontiers par le terme de «justice fiscale», le groupe PCSI répond en terme de justice sociale. Pour attirer dans le Jura quelques grosses entreprises ou quelques cadres supérieurs, on suggère donc cette diminution linéaire de l'impôt. Nous reconnaissons au Gouvernement cette sincérité mais ne partageons pas ses vues sur pareille finalité, si peu réaliste, tant il est impossible de baisser suffisamment la fiscalité pour attirer de si gros poissons bien blottis dans leur aquarium lémanique ou zurichois! En revanche, nous sommes intimement convaincus qu'une diminution de l'impôt orientée sur les moyens et faibles revenus parviendra à maintenir au Jura les nombreuses PME qui en animent l'économie. De plus, une réduction envisagée dans le sens souhaité par le PCSI est à même de maintenir chez nous des employés qualifiés et autres cadres d'entreprises mais aussi que des jeunes qui, très attachés à leur pays, le quittent souvent découragés par sa morosité fiscale. Il en va de même pour attirer des cadres moyens venus d'ailleurs qui, pour la qualité de nature et d'environnement que représente le Jura, viendraient bien volontiers chez nous en cas d'allègements fiscaux.

Le groupe PCSI soutiendra en cette première lecture la proposition de la minorité. Mais, comme cette proposition à l'article 5 ne satisfait que trop partiellement les buts de l'initiative du PCSI, notre groupe formulera, pour la seconde lecture, une proposition correspondant mieux encore aux besoins des Jurassiens.

Au niveau de la pression fiscale, la loi invite aussi les communes à contribuer à l'effort en vue de diminuer la pression fiscale. Idée louable, certes, mais toujours aussi peu réaliste, alors que les dépenses liées ne cessent de grever les finances communales réduisant à peu de chose leur autonomie et leur marge de manœuvre! Relayant nombre de maires et de conseillers communaux, réduits au rôle de simple intendants, le groupe PCSI n'accepte pas que l'on mentionne dans la loi «JPO» encore un effort à fournir par les communes, déjà si compressées. Un autre élément motive notre décision: une fois de plus, seules les communes riches (s'il en reste) pourraient corriger leur pression fiscale vers le bas et pomper des contribuables à leurs voisines plus pauvres, ce qui accentuerait encore la disparité entre communes riches et communes pauvres, une de nos craintes majeures. Le fossé entre les pauvres et les riches se creuse partout, même dans le Jura. La répartition géographique territoriale des 80'000 Jurassiens à réunir n'étant pas définie dans le projet «JPO», nous craignons qu'elle se fasse à l'avantage

des grandes agglomérations et au détriment des zones rurales ou périphériques, déjà portion congrue dans les principes de l'aménagement du territoire.

Article 6, qualité de vie.

Dans ce domaine aussi, le groupe PCSI constitue la minorité et proposera la prise en compte de l'environnement et une adaptation meilleure de la loi quant à l'amélioration de la mobilité des personnes pour ouvrir le Jura à plusieurs horizons et non à la seule voie romantique du Rhin.

«Jura Pays ouvert», c'est certes une ouverture du côté de Bâle. Nous saluons des deux mains – et des deux pieds si on peut applaudir avec! – ce raccord et ce prolongement du RER mais il est absolument indispensable qu'une ouverture concrète soit faite aussi en direction des agglomérations biennoise, neuchâteloise ou de La Chaux-de-Fonds. On ne peut, dans une loi si importante – le président de la commission soulignait l'importance de cette loi – ne mentionner qu'un point cardinal, le nord-est.

Nous en arrivons carrément au gros du menu. La mise en œuvre du projet «JPO» représente le grand dilemme de la question, à savoir s'il faut confier la réalisation du projet à une fondation. Le groupe PCSI y a réfléchi longuement, confrontant aspects positifs et négatifs de ce choix; un examen analogue a été entrepris s'agissant de la responsabilité à confier aux pouvoirs publics uniquement. La comparaison des avantages des deux solutions a été l'objet d'un débat nourri au sein du groupe qui se partage en deux tendances de force presque égale; aussi l'appréciation personnelle de nos députés a-t-elle été décidée sur cet article fondamental.

A nos yeux, le recours à une fondation induira une dynamique de compétence, de pragmatisme et d'efficacité, difficile à obtenir par les seuls pouvoirs publics moins impliqués dans le tissu économique du pays. Et comme la fondation se trouverait peu ou pas engagée dans les mesures importantes telles que la fiscalité, la famille, la culture et l'éducation, les risques de mainmise économique dans ces domaines est inexistant.

Le vice-chancelier (*s'adressant au président du Parlement*): Il y a dix minutes qu'il parle en qualité de président de groupe.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Est-ce que je pourrais continuer paisiblement, s'il vous plaît!

Le vice-chancelier: Si le président faisait son travail!

Le président: Notre secrétaire pique une crise! Excusez-moi, allez-y Monsieur le Député!

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je vous prierais quand même, Monsieur Montavon, de me respecter!

Toutefois, le recours à la fondation n'est pas sans risque; même si la fondation est liée à l'autorité du Gouvernement et lui rend compte de ses projets, budgets et dépenses, elle pourrait agir en électron libre et engager l'Etat dans des situations difficiles à endiguer...

Le président: Il vous faudra conclure, Monsieur le Député!

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Quant au Parlement, pourtant reconnu souverain, il jouera le rôle timide de commission d'enregistrement.

J'allais vous dire que le financement me paraît aléatoire. Nous y reviendrons dans le détail mais le financement me paraît aléatoire, ainsi qu'à mon groupe. Nous y reviendrons. On va mettre la quatrième.

Pour conclure, je rappelle le soutien de principe apporté au projet dès la mise en route des travaux en commission. Le groupe PCSI estime que l'Etat doit entreprendre un effort réel pour la promotion économique, sociale et culturelle du Canton afin d'y maintenir sa population et d'attirer de nouveaux habitants. Nous reviendrons sur d'autres thèmes et, dans le souci de respecter le règlement et le temps imparti à mes collègues, je vais m'arrêter là et prendrai la permission d'amener d'autres éléments un peu plus tard. Le groupe PCSI vous enjoint à accepter l'entrée en matière. Je vous remercie de la tolérance que vous avez eue à mon égard.

M. Roland Koller (UDC): Je m'exprime au nom du groupe PLR qui a étudié le dossier avec sérieux, à l'occasion de nombreuses séances.

Lors de la session du Parlement du 13 septembre 2000, le groupe avait soutenu à l'unanimité l'arrêté relatif à «Pays ouvert», arrêté qui accordait au Gouvernement la mission de conduire le projet.

Le groupe a pris conscience de la valeur et de l'importance de ce dossier et a toujours défendu au sein de la commission spéciale «Jura Pays ouvert», par ses commissaires, les grands axes porteurs de ce véritable projet de société.

Le groupe PLR porte l'analyse suivante des huit mesures d'attractivité:

– Nouvelles technologies.– En ce début de millénaire, il est indispensable de développer des moyens modernes de communication par le raccordement des entreprises à l'internet et par l'utilisation de ce service. Il est tout aussi indispensable d'offrir des possibilités de se familiariser avec ces technologies, notamment à tous les niveaux de milieux scolaires.

– La fiscalité.– Suite à sa motion no 630 transformée en postulat, intitulée «Abaissement de la pression fiscale dans le Jura», le groupe ne peut que soutenir ce qu'il a proposé, à savoir une réduction linéaire des taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques. Nous savons que le débat est prématuré, étant donné que l'article 5 de la loi ne prévoit pas la manière d'appliquer des réductions fiscales, mais nous tenons, vu la tournure des événements, à annoncer clairement la couleur: il est évident que notre groupe est favorable au principe même d'une diminution de la fiscalité jurassienne, à la condition de ne pas mettre en péril la réalisation des tâches confiées à l'Etat.

– Qualité de vie.– Nous portons l'accent sur la valorisation du cadre de vie, en développant des activités de loisirs. Vu notre situation périphérique, nous insistons lourdement sur l'amélioration des voies de communication internes et externes.

– Famille.– Si l'objectif premier est d'accueillir 8'000 habitants supplémentaires jusqu'en 2020, il est impératif de prévoir un renforcement du système de crèches et le développement des activités extrascolaires, de la petite enfance à l'adolescence, pour toute famille qui désire une prise en charge pendant le temps de travail des parents.

– Culture.– La culture jurassienne était et est toujours un facteur d'attractivité de la région. La nouvelle politique culturelle dont on parlera aujourd'hui développe différents axes dont les plus importants à nos yeux sont: encouragement aux acteurs jurassiens, promotion des artistes jurassiens à l'extérieur du Canton, échanges culturels avec nos voisins et conception d'un centre cantonal d'animation culturelle.

– Le Jura région apprenante.– C'est un slogan qui me plaît. L'attractivité de cette mesure offre à toute personne, indépendamment de son âge, la possibilité de parfaire ses connaissances et par conséquent d'améliorer ses compétences.

– Economie.– Evidemment, si nous désirons atteindre l'objectif 2020, il est capital de développer notre économie et de créer de nouvelles activités.

– Démographie.– Il est nécessaire de mettre en place un «espace d'accueil et de promotion démographique» ayant pour tâches de contribuer à diminuer l'émigration des jeunes

Jurassiens, d'inciter des personnes à s'établir dans notre Canton et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Un dernier point: en ce qui concerne l'organisation du projet, après mûre réflexion, le groupe est favorable à la fondation de droit privé. L'originalité de cette forme offre notamment la possibilité d'accueillir des partenaires privés et de concentrer les activités «JPO» dans une entité homogène placée sous la haute autorité du Gouvernement qui informera régulièrement le Parlement.

En conclusion, les députés PLR voteront l'entrée en matière et vous recommandent d'en faire de même.

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: «Jura Pays Ouvert» présente incontestablement des projets intéressants pouvant à la fois améliorer les conditions de vie des Jurassiennes et des Jurassiens et rendre attrayant notre Canton pour de nouveaux habitants. Son intérêt réside essentiellement dans le fait qu'il comporte un ensemble de mesures susceptibles de répondre aux différentes attentes de la population actuelle ou future. C'est la raison pour laquelle nous accepterons l'entrée en matière.

Parmi les mesures prévues, certaines sont séduisantes à nos yeux. Le développement des crèches et la mise en place de véritables politiques en matière de culture et de jeunesse sont devenus des projets essentiels attendus par une part importante des habitants de notre Canton. L'attrait d'une région se calcule également, et peut-être surtout, par les prestations qu'elle peut offrir dans ces domaines.

D'autres secteurs mériteraient de figurer dans «Jura Pays Ouvert». Nous pensons plus particulièrement à la politique du logement et au relèvement général des salaires. Il est paradoxal de viser une augmentation substantielle de la population sans s'intéresser sérieusement à la manière dont on va la loger. Il s'agit d'un concept important. Il faudra naturellement répondre à ce besoin en nombre d'habitations. 11'000 à 12'000 habitants supplémentaires à loger, sachant que l'indice d'occupation des logements se situe à 2,2 personnes par ménage, signifie qu'il faudra construire entre 4'000 et 4'500 nouveaux logements dans les vingt prochaines années. Voilà pour l'aspect quantitatif. Mais la qualité du logement a également son importance. Les nouveaux Jurassiens que l'on souhaite accueillir n'accepteront pas d'habiter dans des cages à lapins simplement parce que, parallèlement, les impôts auront baissé. Une véritable politique du logement s'avère d'autant plus nécessaire que les instituts bancaires rechignent de plus en plus à investir dans ce domaine.

«Jura Pays Ouvert» aurait mérité également une déclaration d'intention pour l'équipement de l'ensemble du Canton en nouvelles technologies, sur l'élévation générale des salaires dans le Jura. Ceci est aussi une clé essentielle non seulement pour faire venir de nouveaux habitants mais aussi pour conserver ceux qui y résident déjà.

Nous n'avons pas de proposition formelle quant à ces sujets pour l'instant. Mais cela ne veut pas dire que nous en abandonnons les idées car nous osons espérer qu'il sera encore possible de développer des projet une fois que «Jura Pays Ouvert» aura été accepté.

Nous acceptons l'entrée en matière, mais, et nous y reviendrons dans la discussion de détail, différentes options gouvernementales ne nous conviennent pas. D'abord l'aspect prioritaire et linéaire de la réduction de la fiscalité n'est à nos yeux pas acceptable. La linéarité devra être discutée ultérieurement. Par contre pour éviter la priorité absolue de cette mesure, nous avons une proposition. D'autre part, la délégation de compétences manifestement étatiques à une fondation n'est pas tolérable. Nous défendrons la position de la minorité sur ce point. Selon les décisions du Parlement sur ces articles, nous nous réservons le droit de refuser la loi au vote final.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Cela a été dit en termes doux par Georges Zaugg. Je voudrais une dernière fois rappeler au président de la commission parlementaire qu'il n'y a eu, dans les péripéties présidentielles, aucune considération électorale. Il n'y a eu qu'une conviction légitimement exprimée. Je pense que l'affaire est close.

Le groupe parlementaire socialiste partage la préoccupation du Gouvernement quant aux mesures à prendre pour favoriser l'émergence d'un Jura attractif, un «pays ouvert» fondant les conditions de son développement sur l'exercice plein et entier de la souveraineté cantonale.

Je peux sans autre revenir sur la déclaration que j'avais faite le 13 septembre 2000 en tant que président de la commission spéciale. Je n'en retire aucun mot et persiste à dire que nous voulons construire un pays qui privilégie la solidarité entre ses habitants, s'ouvre aux autres, forme bien ses jeunes, soutient la famille, vise un développement durable, protège son environnement, améliore la qualité de la vie, respecte l'homme, encourage sa culture et s'enrichit de celles venues d'ailleurs, développe une économie dynamique et honore le monde du travail. Et je continue de croire que c'est à ces conditions-là que l'objectif démocratique tel que nous l'approuvons pourra être atteint, que le Jura comptera au moins 80'000 habitants en 2020 et qu'il gagnera son pari sur l'avenir. Je parle bien entendu de l'objectif démographique.

Le Jura a des atouts. Il s'agit de les mettre en mouvement, avec conviction, et avec force. Il en va de notre image vers l'extérieur, donc de notre intégration régionale et européenne. Nous avons également à œuvrer pour une plus grande cohésion intérieure et, là, nous pensons à la nécessité absolue de poursuivre le combat contre les inégalités sociales.

Nous souscrivons aux grands principes de l'action envisagée:

- réduire et contenir l'émigration massive des jeunes;
- développer la politique de la famille, de l'éducation et de la santé;
- rechercher de nouvelles activités économiques et, son corollaire, exiger une meilleure défense des intérêts et des droits du monde ouvrier;
- développer la vie sociale, sportive, une offre culturelle surtout, car c'est bien dans ce domaine-là que réside l'un de nos plus sérieux atouts.

Dans tous ces domaines, les socialistes ont agi et continueront d'agir en espérant, cette fois, que les autres partis ne les combattront pas comme ils l'ont fait souvent jusqu'ici. Tel le était et reste notre position sur notre vision des choses, qui traduit et confirme notre soutien de départ au projet. Que ce soit à la présidence ou au sein de la commission parlementaire, nous n'avons été animés que par une volonté de construire. Il en ira de même par la suite et il n'y a aucune raison de douter de notre détermination à agir en faveur des intérêts fondamentaux du Jura.

Le groupe socialiste estime que le «projet de société» peut et doit être de nature à donner un nouvel élan à la République et Canton du Jura, tant sur le plan économique que social ou culturel. Cependant, il émet des réserves importantes, relatives à des aspects justement considérés comme contraires aux intérêts de l'Etat.

Vous le savez, nous avons d'emblée dit que la réussite d'un tel projet ne reposait pas forcément sur la baisse de la pression fiscale, seule mesure impérative inscrite dans la loi, qui ne devrait en tout cas pas être linéaire, ce qui n'est par ailleurs nullement prévu dans l'arrêté approuvé par le Parlement le 13 septembre 2000. Alors que la situation financière de l'Etat est précaire, le Canton a-t-il vraiment les moyens de procéder à une réduction de la pression fiscale telle qu'elle est prévue dans le projet? Nous n'avons toutefois pas fermé la porte et sommes restés actifs s'agissant du domaine de la fiscalité, notamment en faisant des propositions allant dans le sens de la solidarité et de l'équité sociale. Nous dévelop-

perons ce sujet plus avant au moment de la discussion de détail. S'il est légitime d'imaginer que les Jurassiens paient moins d'impôts, il est tout aussi légitime d'espérer que cela se fasse d'abord à l'avantage de ceux qui en ont le plus besoin. Je voudrais encore préciser que la commission – pour revenir sur les propos de Georges Zaugg – s'est majoritairement prononcée dans le domaine de la fiscalité dans l'idée que s'appliquerait le deuxième cas de figure évoqué par le président, à savoir que la réduction fiscale aura une incidence directe sur les recettes fiscales communales.

Une deuxième réserve d'importance porte sur un constat contestable s'agissant du cadre de vie. Si un sondage laisse penser que le Jura est attractif du point de vue de la préservation de son environnement naturel, le groupe socialiste considère quant à lui que la situation décrite dans le message du Gouvernement n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Certes, le Jura dispose potentiellement d'une qualité de vie «supérieure» à la moyenne. Cependant, il estime qu'elle n'est en rien privilégiée, ni dans le projet «Pays ouvert» ni dans les politiques publiques actuellement mises en œuvre. Nous vous demandons de bien réfléchir à cette problématique, qui a trait au développement durable, à la revitalisation, à la promotion et à la protection des milieux naturels.

Enfin, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je n'ai rien d'autre à vous dire que ce que je vous ai exposé en commission parlementaire en ce qui concerne l'organisation du projet.

Le Gouvernement se félicite de présenter, selon lui pour la première fois dans l'histoire de l'Etat jurassien, un projet de développement, dit aussi «projet de société» pour le Jura. Aux yeux du groupe socialiste, il n'est pas compréhensible qu'il puisse, dans la foulée, en soustraire l'organisation à la puissance publique et la confier à une fondation de droit privé. S'il comprend que le Gouvernement souhaite intéresser des personnes ou des institutions extérieures à la mise en œuvre du projet, il ne peut en revanche accepter l'idée d'une délégation de compétences de l'Etat à des acteurs indépendants de l'administration publique. Selon les socialistes, cette dernière doit conserver la pleine maîtrise de l'opération. Rien n'indique qu'elle n'en a pas les moyens et rien ne dit qu'une organisation différente ne puisse satisfaire au vœu du Gouvernement de convaincre puis d'associer à son projet des intervenants externes. L'institution d'une fondation de droit privé pour la conduite d'une politique d'Etat, c'est assimilable à une forme de privatisation de l'Etat. Et quelles que soient les protestations du ministre en charge du dossier et de la majorité de la commission, nous n'accepterons jamais cette conception de la démocratie. Nous n'avons pas mis plus d'un quart de siècle à créer notre Canton pour, au vingt-cinquième anniversaire de sa Constitution, en confier la destinée à une fondation privée! Puisqu'il s'agit de la politique prioritaire de l'Etat, c'est bien de cela qu'il s'agit. C'est parfaitement inacceptable!

Le Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, doit être le seul maître d'ouvrage décisionnel du projet «Jura Pays ouvert». Aux termes de l'article 82 de la Constitution cantonale, «le Parlement détermine la politique du Canton». L'article 89 précise quant à lui que «le Gouvernement conduit la politique du Canton». Les socialistes veulent en rester à ce principe fondamental. Dès lors, s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur cette question essentielle en regard du droit et de la légitimité démocratique, ils refuseront l'entrée en matière.

Je voudrais rappeler ici que l'arrêté pris par le Parlement le 13 septembre 2000 ne fait mention d'aucune disposition particulière liée à l'organisation du projet. L'article 1 de cet arrêté précise même que «le Gouvernement met en place et conduit le projet «Pays ouvert»». Si nous avions su, nous aurions refusé un arrêté préconisant le recours à une fondation privée. Nous ne l'avons pas su et il est parfaitement déloyal de vouloir nous imposer un concept que nous aurions

rejeté de la même façon qu'aujourd'hui en septembre 2000. J'ajoute que la position du ministre et de la majorité de la commission dans cette affaire a révélé une regrettable arrogance. Nous disposons de la majorité parlementaire avez-vous dit, ajoutant que notre opposition n'était finalement pas un problème. Dont acte. Comprenez dès lors que nous ne vous ferons aucune concession sur le fond de la question.

Tout à l'heure en commission, le Gouvernement a accepté que la loi soit soumise au référendum obligatoire. Nous nous réjouissons qu'il se rallie à une revendication que les commissaires socialistes ont mise en avant dès les premières discussions en commission, sans jamais obtenir d'explication claire du Gouvernement quant à sa préférence initiale pour le référendum facultatif. Nous saluons ce revirement mais n'en serons pas les dupes.

Nous demandons que la conduite du projet «Jura Pays ouvert» soit confiée à l'administration publique sous la responsabilité du Gouvernement. Il n'y a rien de plus logique dans un Etat démocratique. Vous ne voulez pas de cette logique et, dans ces conditions, nous sommes contraints de voter contre l'entrée en matière de la loi qui nous est soumise, comme nous serons contraints de refuser la loi au vote final, bien qu'ayant participé avec beaucoup de détermination et de conviction aux travaux de la commission et que nous y parviendrons tout à l'heure à la discussion de détail.

Mme Françoise Collarin (PDC): Le groupe PDC soutiendra l'entrée en matière.

Le peuple jurassien s'est levé un certain 24 septembre 1978. Après l'entrée en souveraineté, il a mis en place les institutions et a organisé la société jurassienne. Vingt ans après, l'Etat fonctionne, de nouvelles infrastructures se construisent. Pour assurer l'avenir de notre Canton nous devons agir; je vous rappelle que nous tous l'avons admis: le 13 septembre 2000, le Parlement a donné un signe très clair en acceptant sans opposition l'arrêté relatif au projet «Jura Pays ouvert».

Les moyens disponibles dans le Canton existent. Ce projet fort, qui fait converger plusieurs lignes d'action sur un objectif commun, fera infléchir la tendance et mettra le Canton sur une voie d'avenir. Le Jura dispose d'atouts significatifs:

- la souveraineté cantonale,
- un cadre de vie attrayant,
- un potentiel de développement économique,
- une main-d'œuvre bien formée,
- une convivialité active.

Nous n'avons pas de temps à perdre, ces atouts, il faut les faire valoir! Nous nous devons de conduire notre Canton vers une croissance de la population et une amélioration des revenus; il en résultera une augmentation des ressources cantonales.

Aujourd'hui, nous procédons à la première lecture de la loi qui accompagne le message gouvernemental. Ce projet va jouer un rôle central ces prochaines années. Comme par le passé, relevons le défi, c'est notre projet, celui de la société jurassienne.

La commission a travaillé tous ces articles de manière très pointilleuse, particulièrement l'article 5 concernant la pression fiscale, l'article 13 qui propose la mise en œuvre par une fondation et l'article 14 qui précise les relations entre la fondation et l'Etat. Concernant l'article 17 et au vu de l'importance toute particulière du projet qui est soumis au Parlement ce jour, nous estimons que le référendum obligatoire se justifie; l'acceptation de ce projet par le peuple aura un effet rassembleur qui aura toute son importance. Nous reviendrons en temps voulu dans la discussion sur ces articles.

Des propositions de modifications ont été apportées; il reste néanmoins des propositions de majorité et de minorité comme les rapporteurs vous l'ont présenté; je ne veux pas vous répéter ce qui a déjà été dit. Il faut préciser que les ar-

ticles de la loi sont libellés sous forme de principes et qu'ils nous renvoient toujours au message qui apporte les indications plus détaillées. Le groupe PDC soutiendra les propositions de la majorité de la commission et du Gouvernement. Nous soutiendrons l'entrée en matière et vous invitons à en faire de même.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le projet «Jura Pays ouvert» se voulait rassembleur et généreux et même ambitieux. Nous avons voté un arrêté à la quasi unanimité en septembre 2000. Aujourd'hui, le projet est contesté, et même combattu, sur deux aspects principalement: la fiscalité et l'organisation du projet. On s'achemine vers l'affrontement, ce qui n'est pas concluant. Le principe de la fondation est contesté. Pourtant, il s'agit, comme l'a dit le président de la commission Georges Zaugg, d'un projet de société et, déjà, il est contesté au départ.

Le Gouvernement fait preuve en général d'ouverture et de sensibilité dans différents domaines, par des lois d'avant-garde dans le domaine social, pour les chômeurs en fin de droit, contre l'exclusion, également dans le domaine des primes de caisses-maladie par des allègements pour les contribuables qui subissent les augmentations de leurs primes d'assurance-maladie. Au niveau économique, aides aux entreprises, sensibilité au régime des conventions collectives de travail, loi sur le chômage souple et application favorable et plus humaine pour les personnes sans travail. Dans le domaine des équipements, défense des transports publics, contre le démantèlement de ces derniers, Poste, CFF, un combat permanent est mené ici sur le plan jurassien pour la défense de notre région, pour l'emploi, pour le social, pour le service public, etc., etc. Encore ce matin, la quasi unanimité du Parlement a voté une résolution en faveur de la sauvegarde de l'entreprise Tornos.

Avec le projet «Jura Pays ouvert», on s'achemine vers un affrontement dur dans l'opinion publique, qui aura des répercussions au niveau national. Honnêtement et compte tenu du sens du dialogue et du sens de la négociation, j'inviterais le Gouvernement à retirer aujourd'hui son projet et à revoir ses propositions. Je dirais également que le projet gouvernemental n'a pas la cote dans la population jurassienne. C'est la raison pour laquelle, avec le groupe socialiste, je vais voter contre l'entrée en matière.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le 13 septembre 2000, le Parlement prenait connaissance des propositions du Gouvernement, de son message aussi qu'il lui adressait pour l'informer des menaces de régression démographique, économique et sociale qui, selon lui, pèsent sur l'avenir de ce Canton. A l'unanimité, cela a été rappelé, vous avez pris un arrêté qui charge le Gouvernement de vous soumettre les mesures propres à écarter ces menaces.

C'est chose faite aujourd'hui, ce sont ces mesures qui constituent le projet «Jura Pays ouvert» et qui sont soumises au débat du Parlement, de la population et à votre appréciation sous la forme d'une loi, la loi sur «Jura Pays ouvert».

Le projet «Jura Pays ouvert» et la loi qui le formalise ont été conçus en fonction des objectifs que le Parlement a assignés dans l'arrêté que je viens d'évoquer, à savoir améliorer l'attractivité de la région de telle sorte que le Jura compte 80'000 habitants en 2020, que la population active augmente au même rythme que la population totale et que le revenu réel par habitant enregistre une croissance positive. L'élément crucial consiste naturellement à améliorer l'attractivité régionale puisque les autres composantes de l'objectif découlent directement. J'y reviendrai.

La structure de la loi est simple et s'appuie sur trois piliers:

- premièrement, les objectifs de «Jura Pays ouvert» que je viens de rappeler et qui visent à écarter les menaces de régression démographique, économique et sociale;
- deuxièmement, les mesures dont la réalisation devrait permettre d'atteindre les objectifs visés

– et finalement les moyens d'organisation et financiers nécessaires à la réalisation de ces mesures.

L'importance d'un projet est proportionnelle à la valeur que l'on accorde à ses objectifs. Avec «Jura Pays ouvert», c'est l'avenir du Jura dont il est question, le nôtre, celui de notre jeunesse, qui plus est d'un avenir que l'on sait menacé. Il n'est pas excessif dès lors d'affirmer que «Jura Pays ouvert» revêt une importance exceptionnelle, laquelle doit par conséquent imprégner la politique de l'Etat dans son intégralité. Notre responsabilité est aussi d'y veiller. Je ne doute pas que les débats de ce jour traduiront ce sens des responsabilités. Cela vient d'être fait, ce sera fait encore dans la discussion de détail, en laissant de côté pour plus tard quelques questions subalternes pour se focaliser vraiment sur l'essentiel.

L'essentiel, c'est écarter les menaces qui obscurcissent l'avenir mais on doit choisir les moyens les plus efficaces et disposer des moyens nécessaires. «Jura Pays ouvert» résulte d'un effort très rigoureux et systématique pour concilier l'efficacité indispensable des mesures avec la rareté et le coût des moyens disponibles. Le résultat est un ensemble de huit mesures clairement définies, interdépendantes au sens où elles se soutiennent les unes les autres et couvrant un large éventail socio-économique. Il existe inévitablement une relation forte entre ces objectifs et cette relation comporte trois implications essentielles que l'on a tendance à oublier. On ne peut pas modifier une mesure sans s'interroger sur les répercussions que cette modification va exercer sur les autres. On ne peut pas affaiblir ou supprimer une mesure au prétexte d'économiser des ressources sans se demander dans quelle proportion notre aptitude à atteindre l'objectif est diminué. Enfin, on ne peut pas renforcer ou ajouter une mesure dans l'idée de mieux assurer nos objectifs sans vérifier que nous disposons bien des ressources à cet effet. Ce que je viens d'esquisser montre bien que les implications qui découlent de «Jura Pays ouvert» se situent à un niveau très élevé de responsabilité.

Si l'objectif est incontournable, avons-nous les moyens de l'atteindre? A cette question, j'avais coutume de répondre ainsi dans les nombreuses consultations qui ont entouré ce projet: du point de vue des objectifs à atteindre, «Jura Pays ouvert» constitue sans doute le minimum de ce que nous devons faire et, du point de vue des moyens dont nous disposons, «Jura Pays ouvert» constitue le maximum de ce que nous pouvons faire.

J'aimerais, à ce stade de mon intervention, remercier la commission parlementaire qui a siégé au cours d'une dizaine de séances, qui a tenu des débats nourris, et remercier en particulier le président de la commission Georges Zaugg, qui a repris le flambeau dans des conditions difficiles et qui s'est engagé dans ce projet, les groupes PCSI, PLR, PDC, Combat socialiste+POP, qui avec nous soutiennent l'entrée en matière et les grandes lignes de ce projet et je remercie aussi le député Jean-Pierre Petignat qui a tressé quelques lauriers bienvenus à l'intention du Gouvernement et qui, malheureusement, pour les raisons qu'il vous a dites, ne peut pas non plus entrer en matière. J'aimerais aussi ici regretter que le groupe socialiste propose de ne pas entrer en matière parce que, bien sûr que s'il était suivi, cela équivaldrait à nous priver tout de même d'un débat important, crucial sur l'avenir de notre pays. Je vous invite donc, au nom du Gouvernement, à entrer en matière.

J'aimerais encore faire trois remarques qui touchent à des objections importantes qui ont été soulevées ici contre le projet.

Une caractéristique du projet, encore une fois, a fait couler beaucoup d'encre et a suscité des passions, de grandes passions, c'est la mise en place d'une fondation de droit privé pour conduire la réalisation de certaines mesures de ce projet. Certains milieux, dont la gauche, auraient préféré voir cette tâche intégralement confiée à la fonction publique. Cet-

te question a fait l'objet d'une longue réflexion. En mandatant une fondation privée pour réaliser plusieurs mesures du projet, le Gouvernement ne commet pas un acte de défiance vis-à-vis du Parlement ou de la fonction publique comme cela a été écrit. Preuve en est que la proposition a été formulée par le comité de synthèse de «Jura Pays ouvert» formé précisément de représentants de l'administration. La fonction publique jurassienne tient, certes jalousement, à préserver ses domaines d'exécution mais elle a suffisamment le sens des responsabilités pour ne pas les préserver au point de nuire au succès d'un projet de cette envergure. Une fondation privée donne de meilleures garanties d'efficacité, d'une part parce qu'elle se consacrera exclusivement à la réalisation du projet, ce qui constitue certainement un gage de pérennité et, d'autre part, parce qu'elle est bien placée pour attirer des capitaux privés. Une entité au sein de l'Etat éprouverait davantage de difficultés à valoriser le projet et plus encore à solliciter des collaborations et des capitaux externes.

Je n'aimerais pas que le groupe socialiste aille croire que le Gouvernement aurait, dans cette proposition, cédé à des sirènes néolibérales ou qualifiées de telles et qu'il accepte de transférer des tâches fondamentales de l'Etat à une fondation de droit privé. Vous savez sans doute, Monsieur le Président du groupe socialiste, qu'il existe beaucoup de fondations dans l'Etat qui assument des tâches parapubliques, quelquefois publiques. Je le dis ici en toute amitié en présence de mon collègue socialiste Claude Hêche, d'ailleurs aussi membre de la délégation gouvernementale du projet «Jura Pays ouvert». Le ministre socialiste a présenté au Gouvernement un projet de fondation de droit privé pour organiser la prise en charge des dépendances et, en fait, le Gouvernement qui, encore une fois, accepte aussi que des privés, en particulier, travaillent à la réalisation d'objectifs convergents, accepte aussi qu'ils viennent nous aider et nous épauler dans le cadre d'une collaboration mutuelle. Et je n'ai jamais décelé chez Claude Hêche des tendances néolibérales, je peux vous en donner la garantie ici sans trahir les secrets des délibérations gouvernementales.

Contrairement donc à ce qui a été affirmé, il n'y a pas de transfert de compétences de l'Etat à la fondation. Cette dernière travaille sur la base d'un programme d'activités et d'un budget annuels, dûment approuvés par le Gouvernement, à qui la fondation rend compte de son mandat. Les crédits d'engagement votés par le Parlement procurent au Gouvernement les fonds nécessaires sans que le Parlement ne perde de vue l'usage qui en est fait. En tout état de cause, les prérogatives de la République sont préservées et le Gouvernement entend bien qu'il en soit ainsi.

Autre sujet et source, semble-t-il, d'un débat un peu confus que j'ai entendu depuis trois semaines maintenant ou quinze jours, «Jura Pays ouvert» ne comprendrait aucune mesure explicite relative à la préservation de l'environnement. J'y reviendrai. Mais, tout de même, il est vrai que l'arrêté du Parlement du 13 septembre 2000 ne mentionne pas l'environnement. Personne à l'époque d'ailleurs n'a fait les remarques qu'on entend aujourd'hui et, à cet égard, il y a lieu de clarifier un point important. «Jura Pays ouvert» n'a pas pour mission de concevoir la politique de protection de l'environnement, pas plus d'ailleurs que celle de la culture, celle des crèches ou d'autres encore. En revanche, «Jura Pays ouvert» précise ce dont il a besoin en matière de protection de l'environnement, de culture, de crèches, pour atteindre ses objectifs. Ce dont «Jura Pays ouvert» a besoin en matière d'environnement, – c'est ce que nous avons discuté longuement dans des débats qui ont été publics avec le comité de pilotage qui comportait soixante personnes – c'est d'un cadre de vie valorisé – ainsi que le précise la mesure no 3 – qui recouvre aussi bien le cadre de vie naturel que bâti. L'environnement transparaît aussi dans la notion de développement durable qui imprègne l'ensemble du projet. A qui ferions-nous croire qu'un projet qui vise à rien moins que la survie de la région

ne relève pas, dans son principe même, du développement durable? Comment ignorer que les trois équilibres du développement durable (économie, environnement et société) sont effectivement intégrés dans «Jura Pays ouvert»? C'est aussi cet aspect des choses qui font que «Jura Pays ouvert» est un projet de société.

Et, enfin, la fiscalité. Elle a suscité un débat qui a été nourri. La situation peu enviable du Jura dans ce domaine est pourtant connue, même trop connue à l'extérieur et malheureusement pas assez connue des Jurassiens. Nous payons les impôts parmi les plus élevés de Suisse; donc nous payons plus cher les mêmes prestations que l'on trouve ailleurs en Suisse. Nous sommes particulièrement peu compétitifs fiscalement sur les moyens et les hauts revenus. Le Gouvernement propose, dans le projet de loi qui vous est soumis, de cadrer l'effort, de le dimensionner, de consentir en matière de réduction de la pression fiscale cet effort mais sans se prononcer sur la façon de répartir cette réduction entre les diverses catégories de contribuables puisque cette question devrait être débattue au moment de la modification de la loi d'impôt l'an prochain. Cependant, certains d'entre vous et certains groupes politiques souhaitent d'ores et déjà inscrire la forme que doit prendre cette réduction dans la loi sur «Jura Pays ouvert», cette forme intégrant ce qui constitue, à vos yeux, la justice sociale. Or, cette proposition se situe, aux yeux du Gouvernement et de la majorité de la commission, hors du contexte de la loi sur «Jura Pays ouvert» pour deux raisons:

– La première, c'est que le débat sur la réduction de la pression fiscale doit prendre en considération l'exigence d'attractivité de «Jura Pays ouvert» – ce qui plaide en faveur d'une réduction linéaire des taux d'imposition comme l'a dit effectivement le Gouvernement dans le message – les diverses interventions parlementaires actuellement à l'étude et l'initiative populaire du parti chrétien-social indépendant en matière de réduction de pression fiscale. Et c'est dans la modification de la loi d'impôt que la synthèse devra s'opérer et non dans la loi sur «Jura Pays ouvert».

– D'autre part, rien ne permet d'affirmer que la justice fiscale ou ce que l'on fait passer pour cette justice fiscale constitue un élément d'attractivité au sens de «Jura Pays ouvert». A ma connaissance, les personnes qui s'installent à Zoug et à Schwyz le font parce que les impôts sont plus faibles et non pas parce qu'ils sont plus justes. Donc, on doit prendre garde de ne pas sortir de nos objectifs sous prétexte de résoudre les problèmes, qui sont tout à fait honorables – que le Gouvernement partage volontiers puisqu'on a déjà eu l'occasion aussi de vous faire des propositions dans ce secteur-là – mais qui se situent dans un autre champ de référence.

Je conclus en vous disant que «Jura Pays ouvert» est un projet de société, en vous expliquant peut-être ce que revêt, à nos yeux, ce terme un peu pompeux de projet de société. C'est un projet de société par le contenu de son objectif: relever le défi du futur et assurer notre avenir et celui des générations futures, des jeunes générations. Si j'étais un disciple de Kant, ce que je n'ai jamais été, je dirais que cet objectif constitue un impératif catégorique mais je me contenterai ici de soutenir qu'il s'agit sans aucun doute d'un devoir aussi bien individuel que collectif, le devoir de s'intéresser à notre avenir. «Jura Pays ouvert» est un projet de société également par les mesures qu'il préconise, lesquelles (je l'ai précisé tout à l'heure) couvrent véritablement un large éventail socio-économique au point que ces mesures s'adressent à tout un chacun.

Ici, le devoir devient le devoir de tout citoyen, celui de s'engager pour l'avenir de notre Canton. De cet engagement va découler aussi le Jura de 2020, celui de demain que «Jura Pays ouvert» aura transformé profondément, je l'espère. Mais, personnellement, je rêve d'un Jura sûr de lui-même parce que sa population aura affirmé la confiance en elle-

même et en ses institutions, un Jura aussi attentif à sa jeunesse dont les aspirations pourront se réaliser ici en partie et non plus ailleurs, un Jura économiquement prospère par l'ingéniosité et le dynamisme de ses femmes et de ses hommes, un Jura convivial qui ne distingue pas les origines, les cultures ou les générations, un Jura homogène débarrassé des régionalismes paralysants et, pourquoi pas, un Jura en train de réunir une nouvelle Constituante pour élaborer une nouvelle charte fondamentale d'un canton devenu plus grand parce qu'enfin attractif. On ne rêve bien qu'en dormant. «Jura Pays ouvert» n'est pas un rêve; je ne dors pas non plus. Il ne prendra du sens que dans l'action. Je vous remercie de contribuer à ce que cette action prenne forme et je vous invite, au nom du Gouvernement, à entrer en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 44 voix contre 13.

Article premier

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission spéciale «Jura Pays ouvert»: La commission a souhaité l'avenir «social» suivi de culturel et économique. Ainsi, cet alinéa 1 est une reprise intégrale de l'article premier, alinéa 1, de l'arrêté relatif au projet «Pays ouvert».

L'alinéa 2 confirme que le projet a la priorité sur toutes les activités de l'Etat.

Quant à l'alinéa 3, la majorité de la commission propose de le supprimer. Il disait «Sous réserve des dérogations prévues par la présente loi, il s'inscrit dans les dispositions légales en vigueur». Si par exemple on avait introduit un article qui modifie directement la fiscalité, cet alinéa aurait eu tout son sens. L'article 5 n'est qu'une proclamation d'intention. Donc, il n'a pas d'effets puisqu'il faut modifier la loi d'impôt pour l'appliquer.

Article 2

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: L'article 2 est également une reprise intégrale de l'arrêté du 13 septembre 2000.

Article 5, alinéa 1

M. Georges Zaugg (PLR), au nom de la majorité de la commission: Ayant abordé la thématique des alinéas 1 et 2 de cet article dans mon intervention d'entrée en matière, je n'y reviendrai donc pas. Je rappelle simplement que la majorité de la commission accepte l'article 5 tel que formulé.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Pour le groupe socialiste, baisser la fiscalité d'une manière linéaire n'est pas une bonne chose. Ce n'est pas cet aménagement fiscal qui va inciter les personnes à venir habiter ou rester dans le Jura, même si cette mesure semble a priori louable. Par contre, tout allègement spécifique en faveur des familles et des contribuables à faible et moyen revenus sera fortement apprécié. Des augmentations des déductions en rapport avec les charges familiales effectives sont nécessaires à long terme. Le groupe socialiste milite en faveur d'un rabais sur l'impôt à payer en l'assortissant d'allègements en faveur des familles et des revenus modestes.

Pour inciter les gens à rester au Jura ou à venir s'y établir, la fiscalité peut être un élément attrayant mais, pour les salariés, l'attractivité du Canton passe aussi et surtout par des conditions de travail intéressantes et des salaires convenables. La sécurité de l'emploi et les salaires sont des éléments positifs et, à long terme, profitables au canton du Jura et à ses habitants. Le Gouvernement peut, dans ce domaine, donner des impulsions et prendre des décisions.

S'agissant de la fiscalité, nous soutenons la minorité de la commission à l'article 5, alinéa 1.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: A cet article 5, le groupe chrétien-social indépendant soutiendra aussi la minorité de la commission, en vous rappelant tout de même que nous reviendrons en seconde lecture avec une autre proposition, cet article 5 n'allant que très partiellement dans le sens de notre initiative.

Nous sommes en train de toucher là l'un des points essentiels de la réussite de «Jura Pays ouvert» et quand bien même nous avons des propositions différentes de celles du Gouvernement, nous vous rappelons qu'en commission, comme l'a salué tout à l'heure Jean-François Roth, nous soutenons l'existence du projet puisque quelque chose doit être fait pour la réussite future du canton du Jura.

Mais quand bien même quelque chose doit être fait, il serait quand même important que l'autorité, le Gouvernement fait de ses cinq ministres, reconnaisse finalement qu'il peut y avoir d'autres manières de procéder et d'autres convictions pour parvenir au même but. C'est donc pour parvenir au même but que nous ne souhaitons pas un aspect linéaire de la fiscalité. Je vous répète que quand bien même le terme de linéaire n'est pas mentionné, il l'est dans le message et, quelques articles plus loin, la majorité nous proposera de mentionner une référence au message. De ce fait, nous sommes obligés justement de nous ramener à la minorité de la commission par le respect de notre conviction mais aussi pour ne pas tomber dans le piège du message qui parle de linéarité.

Je vous demanderais peut-être de prendre un petit peu acte de ces propositions qui ne sont pas du sabotage mais qui sont une conviction réelle pour attirer des Jurassiens mais surtout pour en maintenir parce qu'il est bien clair que lorsque nous en aurons fini avec l'examen de détail, si toutes les modifications que nous avons apportées devaient être balayées, nous serions bien entendu dans l'impossibilité d'accepter cette loi. Je vous remercie de l'attention que vous prêtez, pour cet article 5, à nos propositions.

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: La discussion ayant lieu alinéa par alinéa et la proposition que nous faisons à l'alinéa 1 n'étant pas absolument fondamentale, nous retirons l'alinéa 1 et nous nous rallions à la proposition de la minorité afin de gagner du temps dans le vote.

M. Jérôme Ouevray (PDC): Le groupe démocrate-chrétien, lui, ne tergiverse pas sur la baisse de la pression fiscale. Nous appuyons et nous appuyerons sans réserve et avec force l'objectif contenu dans «JPO». Nous ne voulons pas d'un débat anticipé. Les montants qui sont prévus par cette baisse sont réalistes et nous semblent accessibles. 5% d'abord puis 1% chaque année sur douze ans, soit un objectif à moyen terme d'une baisse de près d'un cinquième de la pression fiscale avec, cerise sur le gâteau, 2001 comme année de référence.

Voilà donc l'objectif du vote de ce jour. Nous ne parlons pas aujourd'hui de ce mode et des critères. Il faudra donc adapter la législation fiscale en conséquence et ce sera un débat futur. C'est à ce moment-là que le Parlement abordera la méthode, les critères, la forme que prendra cette baisse.

Aujourd'hui, c'est ouvert, comme le Jura. En refusant l'article 5, alinéa 1, j'en tire la conclusion qu'on est contre une baisse des impôts. En acceptant la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement, on ne fige pas encore l'application qu'elle aura. Le groupe démocrate-chrétien apportera donc son soutien à la baisse proposée.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Comme membre de la commission, j'aimerais juste vous dire que lorsque l'on parle

de cette diminution linéaire ou non linéaire de la fiscalité, nous avons été fort bien informés de la part de MM. Bloque, Barth et Roth, vraiment bien informés – je ne dis pas cela par dérision – et il apparaît que ces Messieurs nous disent justement que le canton du Jura est mal classé dans l'imposition des hauts revenus et des moyens revenus tendant à la hausse alors que nous sommes un peu mieux classés s'agissant des moyens revenus et des bas revenus.

Mais en constatant ce qui vient d'être publié et que nous avons lu dans la revue «Facts», il semble, si on prend l'exemple de revenus imposables à 80'000 habitants, on lit finalement que, dans les villes les plus salées figurent quatre ou cinq communes jurassiennes dans le haut de l'échelle. Et si on lit maintenant la colonne des grands revenus, on ne parle pas du Jura peut-être parce qu'il n'y a pas de très, très, très hauts revenus mais on se rend compte que les hauts revenus sont le plus sollicités dans des cantons comme Zoug ou Schwyz qui sont des cantons riches mais des gens sont tellement fortunés que de payer 100'000 francs ou 200'000 francs de plus d'impôts, cela ne leur fait pas davantage que, pour moi, de payer 10 francs de plus. Mais on constate que c'est les moyens revenus qui sont mal ficelés chez nous et si les bas revenus ne figurent pas parmi les gens les plus mal lotis, c'est quand même dans les bas revenus qu'on se pose des questions à la fin du mois quand il s'agit de délier la bourse pour payer les formations des gens ou pour subvenir à l'ordinaire. Si on veut maintenir des gens, il faut quand même penser à cette classe moyenne et à ces bas revenus.

C'est sur cette option-là que le groupe PCSI soutient la moitié. Il reviendra avec une autre proposition pour que «Jura Pays ouvert» soit une salle d'attente à la réalisation de l'initiative du PCSI.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): J'interviens en tant que maire de commune pour vous témoigner de mes inquiétudes, de mon incompréhension et d'une certaine irritation.

L'élément fondamental de «Jura Pays ouvert» pour augmenter l'attractivité du Canton, c'est bien entendu ces réductions d'impôts. Mais j'aimerais vous rappeler que ces réductions surviennent dans un certain contexte. Je veux vous parler d'un passé récent et d'un futur proche.

Récemment, notre Parlement a déjà décidé une réduction d'impôts pour les impôts 2001. Le Canton était touché à hauteur de 5 millions, les communes à hauteur de 6 à 7 millions; c'est vrai, partiellement compensé par le passage au système postnumerando. Je vous rappelle aussi la prochaine réduction des valeurs officielles et locatives et, surtout, la situation financière difficile pour de nombreuses communes qui voient leurs charges, notamment liées, sans cesse augmenter.

«Jura Pays ouvert», article 5, alinéa 1, propose une réduction de la charge fiscale de 5% dès 2004, puis etc. L'idée est donc d'augmenter l'attractivité du Canton et on espère des retours sur investissements. L'augmentation de la population va théoriquement permettre à l'Etat et aux communes de retrouver leur mise de départ. Nous devons là aborder un problème technique. Il y a différentes façons de procéder à cette réduction, on en a déjà parlé. Il y a l'adaptation de la quotité et puis l'adaptation du tarif des barèmes, forme qui paraît avoir certaines faveurs.

J'aimerais maintenant entrer dans des exemples concrets pour que vous compreniez bien que, dans ce dossier, on parle de l'Etat mais, en fait, ce sont les communes qui vont payer le plus et on les a un petit peu oubliées. Les sommes en jeu sont de l'ordre de 5% des impôts. Pour le Canton, cela ferait environ 6 millions, la quotité cantonale étant de 2,3. Au niveau communal, on va monter plus haut, à 7 ou 8 millions, la quotité étant en moyenne de 2,5 et plus.

Prenons l'exemple d'un citoyen qui paye 10'000 francs au titre du Canton et des communes; j'ai volontairement oublié

les impôts ecclésiastiques parce que cela compliquerait encore davantage. Donc, 10'000 francs d'impôts cantonaux et communaux. La quotité communale du village où habite ce citoyen est de 2,6. Si l'on réduit de 5% ses impôts, il va économiser 500 francs et ces 500 francs seront, pour 235 francs, à la charge de l'Etat et pour 265 francs à la charge de la commune. Le Canton a des réserves et notamment les fonds de la BNS qui devraient arriver et vous soulager, je l'espère, le mieux possible; pour les communes, il n'y aura rien. Elles sont déjà souvent étranglées, elles ont prévu des programmes d'investissements et on va encore réduire davantage leur marge de manœuvre.

Le but de ce projet est de baisser les impôts pour attirer de nouveaux habitants dans l'esprit de «JPO». Alors que vont faire nos communes? J'en vois trois catégories: il y a les communes qui peuvent le faire, elles sont bien loties, elles vont devenir plus attractives et elles peuvent espérer bénéficier de ces retours sur investissement; il y a ensuite les communes qui, déjà maintenant, ne peuvent en aucun cas envisager cette possibilité et elles devront augmenter leur quotité et, comme Maxime Jeanbourquin l'a déjà dit tout à l'heure, elles sont déjà en difficulté et elles seront encore moins attractives par la suite; il y a ensuite une troisième catégorie de communes, les communes courageuses, qui sont en situation difficile au niveau financier mais qui vont accepter de jouer le jeu; ce sera un peu un jeu de hasard et s'il n'y a pas d'arrivées de nouveaux contribuables, ce sera la chute.

Je vous fais donc une proposition à titre personnel, c'est de prévoir déjà dans la loi la façon dont on va régler le problème de cette réduction de la fiscalité. Je propose qu'on agisse sur la quotité cantonale et on pourrait mettre à l'article 5, alinéa 1. «La charge fiscale provenant de l'impôt cantonal est réduite de 5%»; on pourrait ajouter le même petit corps de phrase «provenant de l'impôt cantonal» à la proposition de la minorité; bien entendu, l'article 5, alinéa 2, devrait être supprimé.

Les communes resteront souveraines dans leur fiscalité. Celles qui le pourront n'hésiteront pas à réduire leur charge fiscale mais pas de manière forcée. L'amendement que je propose pourrait réduire de moitié les effets fiscaux recherchés, j'en conviens, mais il me paraît cavalier de faire peser l'effort principal sur les collectivités locales sans les avoir associées prioritairement à l'élaboration du concept financier de «JPO» et sans avoir clairement défini avec elles les compensations, rendues nécessaires par ce projet, dans la répartition des charges Etat-communes.

Les communes, Monsieur le Ministre, ont été informées mais pas consultées. J'aimerais vous renvoyer à la séance qui a eu lieu à Boncourt en 2001 de l'Association des maires d'Ajoie et du Clos-du-Doubs, séance pendant laquelle vous nous avez présenté le projet. J'aimerais vous rappeler les vives oppositions, les critiques qui ont été formulées lors de cette séance. Il n'y a pas eu de consultation véritable des communes alors que celles-ci, comme je l'ai démontré tout à l'heure, devront consentir l'effort principal sans espérer une manne providentielle. Cela est inacceptable!

Je ne propose pas un vote sur ma proposition aujourd'hui. J'aimerais qu'elle fasse l'objet d'une réflexion en commission pour la deuxième lecture. Je propose également que la commission parlementaire «Jura Pays ouvert» rencontre les comités des associations de maires pour discuter clairement avec les gens directement confrontés à ce problème des incidences financières que pourrait avoir le projet «Jura Pays ouvert» dans son concept fiscal tel que proposé par le Gouvernement.

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Simplement pour revenir sur une intervention de Monsieur Jeanbourquin, qui faisait allusion au message et qui avait un semblant de sous-entendu je dirais malsain. Monsieur Jean-

bourquin a fait preuve d'une méfiance vis-à-vis du Gouvernement et de l'administration que je trouverais peu digne de la part d'un député. On prétend qu'il y a des choses cachées dans ce message et je trouve cela tout à fait désagréable!

Le président: C'est au Gouvernement de s'exprimer, la procédure le veut ainsi.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) (de sa place): On m'a cité et j'estime que c'était une attaque personnelle.

M. Pierre-André Comte (PS) (de sa place): On est à l'alinéa 1 ?

Le président: Monsieur le député Pierre-André Comte, je vous connais de longue date, vous avez déjà été plus attentif! Nous en sommes à l'article 5, alinéa 1. Et nous sommes maintenant au-devant de deux propositions, une proposition de la majorité et, une proposition de la minorité. La proposition du groupe CS+POP a été retirée mais, par contre, il nous reste deux propositions à traiter pour la deuxième lecture en commission. Est-ce que j'ai été clair?

Maintenant, si je suis la procédure réglementaire, la discussion générale a été ouverte, elle a été close. J'ai donné encore la parole au rapporteur de la commission, cela a été fait. C'est maintenant au Gouvernement de s'exprimer.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Très respectueusement, Monsieur le Président, j'aimerais vous dire la chose suivante. Monsieur le député Fridez s'est exprimé sur la question de la fiscalité et des communes qui est traitée à l'alinéa 2 et il y a aussi des propositions qui vont dans ce sens-là. Alors, ou bien on en traite et moi je réponds à la fin du débat comme c'est réglementaire ou bien je réponds à Monsieur Fridez sans que je connaisse les arguments des autres. Alors, est-ce qu'on peut débattre encore de cet alinéa 2 en même temps que l'alinéa 1.

Le président: Pour moi, on peut y aller, il n'y a pas de problème.

Article 5, alinéa 2

Le président: On recommence donc la procédure. Le rapporteur de la commission? Il ne souhaite pas s'exprimer. Le rapporteur de la minorité de la commission? Monsieur Jean-Pierre Petignat pour la minorité. C'est faux. Alors Monsieur Maxime Jeanbourquin. Il faut vous arranger en minorité de commission!

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission: Jean-Pierre, je ne te mange pas la soupe, c'est moi qui ai demandé, au nom de mon groupe, de supprimer la mention des communes. Je pense que tu peux te rallier à cette idée. D'abord, l'essentiel concerne les communes mais j'aimerais quand même que nous gardions la tête froide malgré les 37° tropicaux qui nous emballent ces temps-ci.

Non, Monsieur Zaugg, je ne suis pas indigne et j'aimerais bien que vous retiriez ces termes. Je n'accepte pas qu'on remette en cause ma dignité par rapport à nos institutions parce que j'ai œuvré de tout mon cœur dans cette commission, avec les convictions qui sont les miennes. Je n'ai rien sabordé, je n'ai pas voulu en retarder les travaux. J'ai peut-être été exigeant mais je crois que je suis resté dans les limites de ce qu'attend le débat parlementaire.

S'agissant des communes, Monsieur Fridez a corroboré un petit peu mes arguments. J'en reviens au fait que, finalement, les communes vivent des situations qui sont pénibles. Plusieurs d'entre vous sont à la tête de communes et en connaissent un morceau de plus que moi puisque je ne suis

pas élu communal mais je suis néanmoins au courant de ce qui s'y passe.

Alors, je souhaiterais beaucoup, avec mon groupe parlementaire, que nous ne mentionnions pas les efforts des communes parce que le fait de les mentionner rend l'affaire incitative. On va de nouveau creuser le fossé comme je vous l'ai dit tout à l'heure et le fait, comme l'a souligné Monsieur Fridez, va faire que des communes riches vont absorber les possibilités des autres, leur pomper des habitants et ce n'est surtout pas le but. Alors, j'aimerais bien que vous vous ralliez à cette idée de radier cet alinéa 2. Nos communes ont déjà assez à faire sans qu'on leur demande encore des efforts; elles sont essouffées.

Le président: Merci Monsieur le Député. La parole est maintenant aux représentants des groupes. Cette fois vous avez la parole, Monsieur le député Jean-Pierre Petignat. Je suis obligé de suivre la procédure, c'est le rôle du président.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Effectivement, c'est le collègue Jeanbourquin qui a fait cette proposition à la commission parlementaire. J'interviens pour le groupe socialiste et je peux également me rallier aux arguments de notre camarade Fridez en ce qui concerne son analyse concernant l'alinéa 2.

Effectivement, je crois que cet alinéa 2 est assez trompeur et beaucoup de gens pensent déjà que les communes devront faire un effort. Mais compte tenu du libellé de l'article, les communes participent de fait déjà à cette baisse de leurs rentrées d'impôts parce que la loi d'impôt s'applique aux communes et à l'Etat. Je trouve que le libellé proposé par le Gouvernement est un peu trompeur et je pense qu'il devra être modifié.

Mais je vous rappelle que déjà avec la proposition que nous faisons aujourd'hui, les communes participent pour moitié à la baisse de leur fiscalité. Un exemple: une commune se verrait privée de 130'000 francs alors qu'un dixième de quotité représente 180'000 francs. Alors, pour compenser cela, les communes devront faire des choix en modifiant par exemple les taxes immobilières, en diminuant leurs charges de fonctionnement, en baissant leurs prestations en faveur du social, des sports, de la culture, etc., etc.

Je crois donc personnellement que la proposition globale Fridez pour l'article 5 est intéressante et, au moins, elle est transparente.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Monsieur le Président, je crois effectivement que votre procédure était claire et elle avait le mérite de liquider l'article 5, alinéa 1. Je crois que l'on vit là effectivement sur un certain hiatus parce que l'article 5, alinéa 1, dans sa formulation actuelle, implique de fait les communes. Et je crois que nous sommes tous conscients d'un objectif qui est relativement commun, soit sur l'incitation mais en tout cas sur la problématique de la politique des finances communales.

Par contre, nous avons une lecture de l'alinéa 2 qui est différente. Donc, j'espère qu'entre les deux lectures, indépendamment du vote de ce jour, nous arriverons à éclaircir notre objectif indépendamment des propositions qui viendront. Et c'est vrai qu'il faudra étudier avec beaucoup de précision notamment la proposition du groupe chrétien-social indépendant pour la deuxième lecture, qui pourrait être très intéressante et sur laquelle notamment le groupe démocrate-chrétien portera tout son intérêt.

Nous faisons preuve de mobilité, nous parlons maintenant aussi de l'ensemble de ces deux alinéas. Je me permets donc de vous mentionner que le groupe démocrate-chrétien vous propose de le maintenir parce que notre réflexion recoupe effectivement en grande partie l'argumentation menée ici à la tribune tant par Maxime Jeanbourquin que par Pierre-

Alain Fridez ou par Jean-Pierre Petignat et je crois d'autres personnes dans le cadre de la commission. Cependant, c'est comme je le disais, nous n'avons pas la même lecture de ce texte. Pour notre groupe, la situation financière des communes ne peut pas et ne doit pas être évacuée de la réflexion portant application de la baisse de la pression fiscale. En supprimant l'alinéa 2, à notre avis, on empêche cette réflexion au moment où nous réviserons la loi fiscale. Et certainement – en tout cas moi à titre personnel je le saluerais – j'espère que lorsque nous réviserons la loi fiscale, il y aura une procédure de consultation à laquelle les communes seront associées et pourront exprimer leurs différentes remarques. Ce n'est pas le principe de la loi-cadre prévu, à notre avis, par «Jura Pays ouvert». Je l'ai dit tout à l'heure, je le répète maintenant: elle donne une enveloppe de baisse fiscale, elle ne détermine pas tous les critères.

Le fait de supprimer, selon l'article 5, alinéa 1, tel que la majorité le propose aujourd'hui, l'alinéa 2, répond à notre avis d'une manière contraire à la volonté des personnes qui aimeraient ici le supprimer, c'est-à-dire que, de fait, on ne donne pratiquement plus un signal politique comme quoi nous voulons justement prendre aussi en considération les situations financières des communes. Donc, pour notre part, étant donné qu'à l'article 5, alinéa 1, nous n'avons aucune proposition – qu'elle soit de CS+POP, qu'elle soit de la minorité de la commission – qui modifie, sur la base de l'article 5, alinéa 1, cette base communale, personne n'a repris la proposition de Pierre-Alain Fridez, nous l'étudierons bien entendu entre les deux lectures mais elle pourrait poser le problème un peu différemment par rapport à la quotité.

Donc, pour le groupe démocrate-chrétien, nous vous suggérons de maintenir cet alinéa 2 parce qu'avec l'alinéa 1, c'est la meilleure manière que nous ayons, lors du débat sur la loi fiscale, un véritable débat aussi sur le fait que les communes participent, d'une manière spéciale, ne participent pas du tout, ne participent qu'en partie à «Jura Pays ouvert».

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je ne voudrais rien rajouter au rapport de Jean-Pierre Petignat qui a été parfait. Je voulais simplement réagir aux propos que vient de tenir Jérôme Ouevray pour constater qu'effectivement il confirme que le deuxième scénario évoqué par le président de la commission est bien le bon. Mais je crois qu'il manque une explication très claire. Et si nous avons, nous, appuyé la proposition de suppression de cet alinéa 2, qui dit actuellement que «les communes s'efforcent de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale». En réalité, il faut le comprendre – et les procès-verbaux de la commission le montrent ainsi à moins que le ministre ne nous démente – il dit: «les communes s'efforcent de ne pas compenser la réduction fiscale par une augmentation de la quotité communale». C'est sur ce besoin d'explication-là que nous avons appuyé la suppression de l'alinéa 2 et je crois que, dans le sens de la proposition faite aujourd'hui par Pierre-Alain Fridez, il serait bon qu'effectivement nous réfléchissions dans ce sens.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je vais donc m'exprimer sur l'article 5, alinéas 1 et 2, et toucher aussi la problématique des communes.

Je me suis exprimé à répétées reprises en commission parlementaire mais naturellement aussi déjà avant. J'aimerais dire ici, devant le Parlement, que la loi «Jura Pays ouvert», à l'alinéa 1, fixe un cadre, la hauteur, une dimension de ce que devrait revêtir une réduction de la charge fiscale pour concourir à l'objectif que nous nous sommes fixés, un objectif d'attractivité. Sciemment, le Gouvernement a retiré de la loi tout ce qui concerne les modalités de cette réduction. C'est vrai que le Gouvernement, par rapport à la situation fiscale que nous connaissons actuellement, souhaite que la réduction de la fiscalité s'opère sur le mode linéaire. C'est dit

dans le message, ce n'est pas dit dans la loi et c'est la loi quand même qui compte, qui fixe (encore une fois) le cadre. Il y a un effort de réduction fiscale de 5% – peu important mais adapté à nos moyens – mais, sur vingt ans, de 20% puisqu'après il y a une diminution progressive de 1% quelques années plus tard. 20% sur vingt ans, cela fixe ce cadre-là. Les modalités, on n'en parle pas parce que cette disposition n'a pas d'effets directs sur la modification de notre fiscalité, de la loi d'impôt. Si on avait voulu faire cela, il aurait fallu prévoir une disposition transitoire qui modifiait directement et conséquemment la loi d'impôt. On n'a pas voulu le faire, on a renvoyé cela à l'année prochaine, à un débat sur la diminution de la pression fiscale puisque le Parlement doit traiter plusieurs demandes et notamment l'initiative populaire du parti chrétien-social indépendant. A ce moment-là, il conviendra de voir, en fonction des moyens à disposition, quels sont les arbitrages que nous pouvons faire et quelle sera la synthèse.

Alors, naturellement que je ne comprends pas ce foisonnement de propositions qui arrivent ici. Monsieur le député Fridez, la question de la quotité, c'est une question de modalités. Je conviens qu'elle puisse être aussi examinée, elle l'est généralement plutôt dans le cadre du budget puisqu'elle est fixée annuellement par le Parlement. Mais alors permettez-moi aussi de vous dire en passant qu'il n'y a rien de plus linéaire qu'une réduction de la quotité d'impôt. Donc, là, je veux dire qu'il faut aussi adapter les discours. Mais, encore une fois, je vous donne acte que, le moment venu, il faudra examiner toutes les conséquences de cela.

S'agissant des communes, j'ai expliqué à plusieurs reprises devant la commission et je vais encore essayer une fois – en principe, il me semble parler clairement – pour vous dire les choses suivantes. Le Gouvernement a renoncé à imposer aux communes l'effort que l'Etat envisage de consentir en matière de réduction fiscale mais, par ces termes «s'efforcent de participer», il a voulu dire que ce serait quand même bien que les communes – qui jouent un rôle fondamental dans notre projet puisque c'est elles qui vont accueillir les nouveaux habitants – participent dans toute la mesure du possible à cet effort et, si vous voulez, fassent en sorte que, sur l'ensemble des communes – peut-être que toutes ne pourront pas faire le même effort, certaines ne pourront peut-être en faire aucun – elles participent au moins, pour une partie d'entre elles afin de ne pas annuler l'effort que consent l'Etat. C'est ce qu'on indique ici.

Mais, là aussi, naturellement que, dans la révision de la loi fiscale, l'an prochain, on devra s'occuper des modalités. Si on touche le barème, naturellement qu'il s'applique à la fiscalité de l'Etat et des communes. Donc, on toucherait automatiquement l'assiette fiscale des communes mais cela ne veut pas dire que, le moment venu, le Gouvernement, respectivement le Parlement, pourra proposer des mesures de compensation si c'était ce régime-là qui devrait être appliqué dans la réduction fiscale. Si c'est un autre, et bien, à ce moment-là, on verra quel est l'effet sur les communes.

Donc, ici, il n'y a pas de contraintes vis-à-vis des communes. Il faut que cette affaire soit réglée dans la loi fiscale mais, en fait, il y a un signal et une volonté politique exprimés clairement par le Gouvernement de dire aux communes «Ecoutez, on aimerait bien que vous fassiez avec dans ce projet «Jura Pays ouvert».

C'est aussi la raison pour laquelle le Gouvernement s'oppose à la minorité de la commission, à l'alinéa 1, qui prévoit déjà une modalité de la réduction. Alors, ici, comme on entre en matière sur cette modalité, je vais en dire deux mots. Ce qui nous occupe, c'est l'attractivité et, encore une fois, le Gouvernement pense à une diminution linéaire alors qu'on connaît notre situation fiscale (nous sommes les derniers dans le tableau des moyens et des hauts revenus). Vous parlez de justice sociale et de justice fiscale mais est-ce que

vous vous êtes déjà interrogé sur la progressivité de l'impôt dans le canton du Jura? Elle est sans doute parmi les plus élevées en Suisse – la progressivité est un élément de justice – et en tout cas, elle dépasse largement la moyenne suisse. La progressivité de l'impôt, naturellement, constitue aussi un élément de justice fiscale et le poids qu'on fait subir à la classe moyenne s'agissant de la prise en charge des impôts.

Alors, ici, ce que vous nous proposez à l'article 5, cette réduction d'un rabais sur un montant constant, en fait le raisonnement est simple: on a pris les 6 millions de francs que constitue cette réduction de 5%, on divise par le nombre de contribuables et on obtient 150 francs par contribuable. Alors, naturellement, je veux dire, l'Etat, le Parlement puisque c'est lui qui commande, est en mesure de faire des cadeaux fiscaux mais ce cadeau fiscal consenti, pensez-vous réellement qu'il ait une influence sur l'attractivité du Canton? C'est quand même un peu cela le problème qui nous est posé et, moi, je vous demande – bien sûr qu'on doit renvoyer une partie du débat à la modification de la loi d'impôt – d'accepter l'alinéa 1 tel que le propose la majorité de la commission et le Gouvernement et je vous dis que, pour l'alinéa 2, en tout cas à ceux qui craindraient que cela ait un effet direct sur les communes, ce n'est pas le cas. Il faut modifier la loi fiscale et, là, il y a un signal, une invite aux communes à participer. J'ai informé largement les communes sur le projet, sur les incidences détaillées fiscales aussi pour chaque commune, qui étaient calquées sur la réduction du barème cette fois-ci. Et j'ai naturellement enregistré les réticences, comme l'a dit Monsieur le député Fridez.

Alors, pas de consultation. Le Gouvernement n'a pas mis ce projet en consultation à la fin de la procédure parce qu'en fait cela a duré une année. Nous l'avons présenté à toute la société civile. Il y avait un grand comité de pilotage où les maires étaient représentés. Il n'a pas paru utile de revenir avec une consultation à ce moment-là mais rien n'exclut qu'au moment où on révisera la loi fiscale, le Gouvernement décide de soumettre préalablement à la discussion parlementaire les propositions qui seront soumises à une consultation et, parmi les consultés, il y aura naturellement les communes.

Je vous invite donc à suivre la majorité de la commission et le Gouvernement en votant les alinéas 1 et 2.

Article 5, alinéa 1

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 24.

Article 5, alinéa 2

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 24.

Article 5, alinéa 2bis

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: Le principe de la réduction de la pression fiscale est considéré comme prioritaire par le Gouvernement. Au fur et à mesure du développement du projet «Jura Pays ouvert», cette mesure fiscale est même apparue comme étant la seule qu'il entendait appliquer réellement, les autres mesures étant réalisées selon les possibilités financières.

Or, avec une réduction importante des rentrées fiscales, sans compter qu'il faudra assumer à l'avenir le financement d'autres projets coûteux comme le maintien vraisemblable de deux hôpitaux équivalents, on est en droit de se demander comment les autres mesures seront financées, et donc appliquées.

«Jura Pays ouvert» est présenté comme un projet de société. Il ne méritera ce label que si l'ensemble des mesures

sont développées parallèlement. Tout le travail de réflexion fait autour de ce projet et de ses huit mesures n'aura servi à rien si, finalement, il n'y a que la baisse de la fiscalité qui est véritablement appliquée.

Nous l'avons dit en entrée en matière: toutes les mesures ou presque ont une égale importance à nos yeux. Et nous ne pouvons accepter que sept d'entre elles dépendent de l'application d'une seule. Nous estimons que les moyens financiers qui seront dégagés pour «Jura Pays ouvert» doivent être répartis sur l'ensemble des projets. Nous sommes persuadés que l'attrait de notre Canton sera amélioré davantage s'il s'y développe des infrastructures culturelles, en faveur de la jeunesse ou encore d'accueil de la petite enfance que par une baisse de la fiscalité, finalement peu sensible pour la grande majorité de la population de notre Canton.

Nous proposons donc qu'à l'article 5 nous fassions dépendre la réduction de la charge fiscale des possibilités de réalisation des autres mesures contenues dans «Jura Pays ouvert» et non l'inverse.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La proposition de Monsieur Meury, en fait, ignore ce précepte fondamental du projet que les mesures sont interdépendantes les unes des autres. Et, naturellement, Monsieur Meury nous dit qu'on appliquera cette mesure fiscale quand les autres mesures auront été appliquées et on verra si on a les moyens de le faire. Mais ce sont les huit mesures qui, ensemble, doivent concourir à la réalisation de l'objectif et naturellement que le financement de ce projet dépend aussi de l'application de toutes les mesures.

La fiscalité, ce n'est pas une mesure moindre pour l'attractivité et vous avez vu que le projet se finance aussi, notamment à partir de 2009, avec l'arrivée des nouveaux habitants. Nous estimons que si on met cette mesure fiscale en vigueur seulement par la suite, et bien, à ce moment-là, naturellement, le projet perdra de sa vitalité, de sa force et on aurait beaucoup trop de peine à atteindre l'objectif. C'est la raison pour laquelle, déjà en commission, nous avons débattu de cette question-là et nous avons proposé de rejeter la proposition de CS+POP.

Au vote, la proposition du groupe CS+POP est rejetée par 36 voix contre 16.

Article 5, alinéa 3

Le président: Nous sommes là aussi en présence d'une proposition du groupe CS+POP.

M. Rémy Meury (POP) (*de sa place*): La proposition est retirée car elle découlait de l'alinéa 2bis.

Article 6, alinéa 1

M. Georges Zaugg (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité de la commission soutient la version initiale de l'alinéa 1 de cet article: «Jura Pays ouvert» contribue à l'amélioration de la qualité de vie, notamment en valorisant le cadre de vie, en suscitant le développement de l'économie des loisirs et en appliquant des mesures de prévention et de lutte contre le stress.»

Comme l'a dit tout à l'heure le ministre Jean-François Roth, les milieux de la nature ont fait beaucoup de tapage ces derniers temps concernant cet article. Je rappellerais simplement une chose à leur intention: c'est qu'effectivement «JPO» est une loi-cadre qui trace principalement des grands principes, des grands axes. Je crois que ces responsables, j'en suis persuadé, qui demandent d'engager par ce projet une véritable politique de préservation des ressources naturelles, n'ont pas compris ce principe. Il existe à cet usage-là

des lois spécifiques, que l'on peut corriger, que l'on peut amender par le biais des interventions parlementaires classiques. Alors comme cela a été prétendu dans certains textes qu'on a reçus que le Jura, durant les vingt prochaines années, ne se souciera nullement d'environnement, c'est complètement absurde puisque le système législatif, je dirais traditionnel, continuera bien sûr de vivre.

Je reviendrai pour l'alinéa 2 juste après.

M. Pierre-André Comte (PS), au nom de la minorité de la commission: Les propos du ministre tenus tout à l'heure à propos de l'environnement m'ont conforté dans le bien-fondé d'une indication concernant la qualité de vie et la promotion de notre environnement naturel dans une loi «Jura Pays ouvert».

Le président de la commission dit que nous exprimons des principes. Jean-François Roth n'a pas estimé ou n'a pas jugé pensable que ce projet puisse se réaliser sans qu'il y ait un effort consenti sur la promotion de notre environnement qui est, je vous le rappelle, de qualité pour le moins aujourd'hui intéressante mais qui, à nos yeux, n'est pas suffisamment protégé. Donc, je crois qu'il faut mettre l'accent sur ce grand principe-là qui concerne aussi le développement durable – et d'ailleurs nous avons reçu une proposition du groupe PLR tout à l'heure à laquelle nous pourrions évidemment nous rallier entre deux lectures en commission parlementaire – et je crois qu'on ne peut que vous inviter, après avoir entendu et le ministre et le président de la commission, à indiquer que le Jura est attaché au principe de la promotion de son environnement et du développement durable.

M. Michel Juillard (PLR): En 1992, une majorité d'Etats de notre planète signaient la convention de Rio qui institue le principe du développement durable. La Suisse a signé cette convention avec enthousiasme; elle a compris les enjeux en question et a décidé de prendre en main son avenir en donnant une chance aux générations futures.

Dans notre Canton, le principe du développement durable fait déjà partie de manière importante de la réflexion globale liée à la révision du plan directeur cantonal. De ce fait, il me paraît fondamental d'introduire également cette notion dans la loi «Jura Pays ouvert». C'est pourquoi je vous propose une nouvelle rédaction de l'article 6, alinéa 1, qui pourrait avoir la teneur suivante: «Jura Pays ouvert» contribue à l'amélioration de la qualité de vie, notamment en valorisant le cadre de vie par une protection de l'environnement basée sur l'application du principe du développement durable, en suscitant l'essor de l'économie des loisirs et en appliquant des mesures de prévention et de lutte contre le stress». Cette proposition pourrait être également acceptée par le Gouvernement si j'en juge les propos qu'a tenus ici même, dans le débat d'entrée en matière, Monsieur le ministre Jean-François Roth.

Lorsque les associations de protection de la nature ont émis certaines réserves quant à la teneur actuelle de la loi, je pense qu'il faut comprendre leur intervention par un souci de voir oubliée, à la fois dans cette loi et dans le message surtout, l'idée de la protection du cadre de vie dans son sens général, en mettant évidemment l'homme au premier plan et pas des petits milieux naturels qui, pour moi, sont beaucoup trop réducteurs. Quand on parle de cadre de vie, on parle tout autant de la situation d'habitat que des transports publics, que des protections des milieux naturels au sens large. Et je pense que le canton du Jura a, dans cette optique, une carte à jouer, qui est une carte maîtresse et que, simplement, l'adjonction du principe de durabilité dans cette loi-cadre est un élément que le Gouvernement et tous les députés de ce Parlement devraient accepter.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement a soutenu le développement durable, il a pris des dispositions pour que cela puisse aussi se réaliser dans un certain nombre de domaines. Nous avons des lois spécifiques, une action de l'Etat dans ce domaine, notamment par notre Office des eaux et de la protection de la nature. Mais j'aimerais aussi attirer votre attention sur ce qui suit à propos de cet article.

Je comprends bien qu'à un moment donné il faille – c'est une loi importante – rappeler des principes mais est-ce que c'est véritablement l'endroit de faire de la déclamation ou de rappeler des principes parce que ce qu'on propose ici, ce sont des mesures, des mesures disséquées, des mesures évaluées, des mesures que nous nous sommes engagés à financer selon le mode de financement du projet. Alors, si vous vous référez au message du Gouvernement à ce sujet-là, cette mesure 3 comporte trois postes: il y a le cadre de vie (vous trouvez cela en page 17 du message), l'économie des loisirs et la qualité de la vie. Et ces sous-mesures sont naturellement évaluées de manière précise. On arrive d'ailleurs à un montant de 9 millions et quelque à partir de dix ans pour ces trois mesures. Et naturellement que cela correspond à quelque chose qui est concret et qu'on veut mettre en œuvre.

Alors, la qualité de vie, ici, pour le titre marginal, est prise au sens large et non restrictif. Cette partie de la mesure vise deux principes: le développement durable et le renforcement de l'harmonie homme-nature-société – c'est là le véritable enjeu – et l'intégration des activités humaines aux éléments paysagers naturels. Donc, concrètement, les actions prévues dans ce domaine visent le cadre de vie – vous voyez cela dans votre message – de l'embellissement et à la réhabilitation du patrimoine bâti urbain (ce qui se trouve dans les localités), à l'aménagement d'espaces publics conviviaux, à la réhabilitation du patrimoine bâti rural et son intégration paysagère, par exemple le soutien à des projets comme le parc naturel du Doubs, etc.

L'économie des loisirs, c'est le deuxième poste parce que c'est un concept qui vise au développement d'activités de loisirs à la fois pour les indigènes et les personnes qui visitent le Canton.

Troisièmement, on indique aussi la qualité de vie. C'est cette lutte contre le stress puisque vous savez que c'est une mesure un peu originale et que le Canton aimerait en fait ici être une sorte de laboratoire dans ce domaine qui va devenir sans doute un phénomène important des sociétés modernes, et mettre en place un réseau pour proposer des méthodes de lutte contre le stress.

Tout est disséqué. Alors, naturellement, si vous proposez d'ajouter une politique, semble-t-il, de protection de l'environnement, que ce soit la proposition de la minorité de la commission ou la proposition de Monsieur Juillard, et qu'on dit que c'est simplement pour qu'il y ait une mention dans la loi du développement durable, dans cette perspective-là, je pourrais naturellement dire: «Ecoutez, c'est en ordre». Mais cette loi, on n'en a pas fait une série déclamatoire de principes. Ce sont une série de mesures qui sont toutes, encore une fois, évaluées et chiffrées. Alors ici, il n'y a pas effectivement de mise en place d'une politique de l'environnement puisque ce n'est pas la place de «Jura Pays ouvert» de le faire; comme je vous l'ai dit, c'est ailleurs. Et naturellement qu'il n'y a pas non plus des moyens à disposition. Alors, si on n'a pas les moyens qui, en fait, accompagnent votre proposition, vous allez me dire, dans deux ans, mais qu'avez-vous fait dans ce domaine-là, qu'avez-vous réalisé et il n'y aura en fait rien. Parce que, encore une fois, ce n'est pas prévu comme cela.

Alors, il faut être cohérent. Encore une fois, le Gouvernement dit son attachement au principe du développement durable. Je vous propose en toute logique et, encore une fois, par cohérence avec les mesures du projet, de suivre la pro-

position que vous font la majorité de la commission et le Gouvernement.

M. Pierre-André Comte (PS): La minorité se rallie à la proposition de Michel Juillard.

Au vote, la proposition du groupe PLR est acceptée par 35 voix contre 24.

Article 6, alinéa 2

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: La version initiale de cet alinéa ne faisait allusion qu'à l'ouverture vers Bâle. Les députés Jeanbourquin et Comte ont souhaité ne pas oublier les relations avec La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel d'une part et vers la France, par la ligne Delle-Belfort, d'autre part. La commission propose donc d'ajouter: «Il favorise la mobilité interne et externe des personnes et contribue au rapprochement du Jura et des agglomérations voisines, en particulier de l'agglomération bâloise par l'intégration dans le Réseau Express Régional».

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Quand nous disons que nous aimerions associer les autres régions dans cet article, ce n'est pas pour enlever la mention de celle de Bâle, c'est que nous voulons mettre toutes les régions sur un pied d'égalité. Nous proposons la formulation que vous avez sous les yeux pour simplement soutenir une véritable attractivité du Jura. Il est clair que nous soutenons aussi que quelque chose se fasse en direction de Bâle et du RER, un RER d'ailleurs en bonne voie suite aux promesses que les CFF sont bien obligés de nous lâcher après avoir sa bordé la plaque tournante de Delémont. Donc, du côté du RER, ce n'est pas trop mal parti. Néanmoins, ne négligeons pas cet aspect des choses mais nous souhaitons que tout le Jura soit pris en compte.

Si vous vous promenez dans les communes jurassiennes, vous vous rendez compte qu'il y a des régions comme La Courtine par exemple qui, avec une petite impulsion, sont à même d'abriter de nouveaux habitants, des pendulaires par exemple qui trouveraient des emplois à Bienne, à Tavannes ou dans les grands bourgs du Jura-Sud. Ouest des Franches-Montagnes: si vous vous êtes promenés dans le secteur des Bois tout récemment, vous avez vu que ce village a consenti des efforts importants pour viabiliser des zones, qu'il a réussi finalement à les placer toutes à de nouveaux habitants dont même deux d'entre eux sont prêts à amener une PME dans la région.

Alors, je crois qu'il faut absolument prendre en compte toutes les régions du Jura. Si vous ne prenez en compte que la région bâloise en la nommant spécifiquement sans nommer les autres, vous favorisez ce que je craignais au début de ce débat, c'est-à-dire qu'on ne cible l'arrivée des nouveaux habitants que vers les grandes agglomérations et qu'on favorise finalement l'urbanisation des régions, ce que je ne souhaite pas. Je vous demande donc, dans le respect de la réalité jurassienne, de respecter l'ensemble du territoire en acceptant la proposition de la minorité.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement et la majorité de la commission avaient fait un pas en direction de Monsieur Jeanbourquin qui, dans un premier temps je crois, s'était rallié à cette proposition, en parlant effectivement des agglomérations voisines mais en restant ferme sur la mention de l'axe bâlois. Je crois que, dans un projet comme celui-là, c'est important de mentionner cet axe.

Sans négliger les autres axes, tout le monde dit quand même que notre proximité par rapport à Bâle est aussi une sorte de chance pour le canton du Jura, qu'il faut absolument améliorer les voies de communication dans la direction de la

cité rhénane, qui est notre porte d'entrée sur l'Europe. Par conséquent, nous l'avons mentionné là.

Mais, encore toujours dans le respect de ce que nous avons fait s'agissant de l'énoncé des mesures, il ne s'agit pas naturellement non plus d'une proclamation de principe et je dis au Parlement que, dans cette mesure «cadre de vie», nous avons, à partir de 2004, dans le financement, prévu d'affecter 200'000 francs annuellement à la promotion du RER bâlois. Dans ces conditions-là, c'est naturellement aussi une raison pour laquelle on mentionne Bâle dans cette proposition qui touche à la mobilité et aux agglomérations voisines sans que cela n'enlève rien à l'axe qu'on pourra toujours aussi valoriser, que ce soit par la H18 à travers les Franches-Montagnes sur La Chaux-de-Fonds et le Plateau, naturellement aussi par notre Transjurane. Mais, véritablement, il y a là, du côté de Bâle, encore beaucoup à faire s'agissant des voies de communication et de notre rapprochement physique et, dans la mesure où l'on a affecté des montants à cela, ce serait vraiment dommage de le retirer du projet de loi.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 34 voix contre 17.

Le président: Avant de passer à l'article 7, je pensais terminer la culture sans pause jusqu'à la fin et de lever la séance ensuite. Est-ce que certains désirent absolument une pause? Il n'y en a pas beaucoup; donc on va au bout. Cela me correspond très bien.

Article 7, alinéa 1

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Je serai très bref pour vous dire que la commission accepte tel quel l'article 7. Seule petite modification apportée à l'appellation «Famille. Enfance et jeunesse».

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: A la relecture de la loi, dans le groupe, il nous est apparu particulier que l'on indique, à propos de la mesure consacrée à la famille, à l'enfance et à la jeunesse, que son application se fera dans le cadre de la législation existante. Cette restriction nous semble applicable de fait à la grande majorité des mesures mais, pour les autres, il n'en est pas fait mention. Il n'y a donc, à notre sens, aucune raison qu'elle apparaisse uniquement à cet article-là.

D'autre part, l'aménagement d'espaces à l'intention des jeunes est nécessaire et la créativité doit y occuper une place certaine mais ce type d'espaces doit aussi répondre à d'autres réalités. Beaucoup de jeunes regrettent qu'il n'existe pas de lieux de rencontre, d'échanges, de loisirs à leur intention. Cet aspect est important et risquerait d'être occulté si l'on maintenait l'attribution unique de créativité à ces espaces, raison pour laquelle nous avons fait la proposition qui se trouve sur vos tables depuis ce matin.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Nous proposons de maintenir la phrase «Dans le cadre de la législation existante» parce qu'elle marque la volonté du Gouvernement d'inscrire «Jura Pays ouvert» dans la législation existante et, par conséquent, dans la politique de l'Etat. On a prévu cette phrase, Monsieur le député Meury, en particulier parce que les crèches sont régies par des dispositions qui sont contenues dans la loi sur l'action sociale. Il en est de même pour les activités extrascolaires qui font appel aux lois qui ont trait à l'éducation. Et ces législations, comme elles existent, il paraît logique de s'y référer parce que c'est dans ce cadre-là que nous allons situer l'action prévue à l'article 7.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 30 voix contre 14.

Article 8

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Adjonction de deux mots à la lettre b: «la promotion de la culture jurassienne à l'extérieur du Canton et le développement d'échanges culturels interrégionaux, notamment interjurassiens;»

On a voulu insister sur la notion interjurassienne. L'application des mesures est fondée sur notre souveraineté cantonale, d'où l'impossibilité de conduire «JPO» avec les autorités politiques du Jura bernois. Par cette volonté d'ouverture, la commission désire affirmer l'attractivité vers la région méridionale du Jura et souligner l'indivisibilité de la culture jurassienne.

Article 9

M. Francis Girardin (PS): Le groupe socialiste a remarqué un petit peu tardivement la portée des termes de l'article 9 et ne peut les accepter tels quels. Il ne peut en effet accepter l'orientation qu'on va donner à l'éducation et à la formation. Mais pour respecter la procédure parlementaire, puisque nous n'avons pas fait de proposition à la commission, nous en ferons pour la deuxième lecture mais nous tenions à vous en informer.

Article 10

M. Georges Zaugg (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: Dans la première version, on parlait de développement économique qui englobait d'autres formules comme modernisation des entreprises ou promotion économique. La majorité de la commission a accepté la rédaction suivante: «Le Gouvernement confère à la politique de promotion et de développement de l'économie l'ampleur nécessaire pour atteindre l'objectif de «Jura Pays ouvert» en portant l'accent sur les «domaines prioritaires» énumérés dans le message.» Les domaines prioritaires sont cités à la page 22 du message. La majorité de la commission soutient cette option afin d'éviter une longue énumération. Cela concerne le dernier mot de l'article 10.

M. Jean-Pierre Petignat (PS), au nom de la minorité de la commission: Pour le groupe socialiste et la minorité de la commission, la proposition de la majorité est trop restrictive. Elle fait référence au message, qui date de 2001 et dans lequel il y a des éléments qui ne conviennent pas et des choses qui sont dépassées. La proposition de la minorité est moins restrictive, elle est plus actuelle, plus souple et plus efficace dans le temps. C'est pour cela que nous vous proposons de soutenir la minorité à l'article 10.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous savez ici qu'on veut donner plus d'amplitude à la promotion économique, donc plus de moyens mais ceux-ci ne sont pas extensibles à souhait. Et la volonté du Gouvernement, si le Parlement le suit, n'est pas d'effectuer un saupoudrage et d'aider n'importe quelle entreprise. On a voulu cibler ici des domaines qui nous paraissent être prioritaires pour l'avenir du Jura et son avenir, surtout en matière de développement économique. Et on les a mentionnés à l'article 22. Il y a notamment les nouvelles technologies avec les biotechnologies, les services, l'horlogerie et la microtechnique, la mécanique de haute précision, la métallurgie, l'économie des loisirs, etc. et je pense qu'il est tout à fait approprié de dire dans quelle direction on veut aller pour canaliser nos moyens et voir aussi quels sont les domaines dans lesquels le Jura a le plus de chances.

C'est la raison pour laquelle je vous recommande d'accepter la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. Jean-Pierre Petignat, en commission, a fait une

proposition. Elle est naturellement tout à fait respectable mais je lui demande s'il veut vraiment la maintenir parce que les objectifs convergent mais notre crainte, c'est vraiment qu'on saupoudre sur, finalement, des priorités qui ne seraient pas efficaces pour servir l'objectif de «Jura Pays ouvert».

Le président: Monsieur le député Jean-Pierre Petignat?

M. Jean-Pierre Petignat (PS) (*de sa place*): Maintien de la proposition pour la première lecture.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 18.

Article 13

M. Georges Zaugg (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: Je crois qu'on a tout dit. L'article 13, c'est clair, sera un combat entre deux camps: ceux qui sont d'accord sur le principe de la fondation et ceux qui ne le sont pas. Néanmoins, la majorité de la commission vous recommande d'accepter cet article. Le groupe PCSI, par la voix de son président de groupe, a proposé d'apporter à l'alinéa 2, lettre c, une précision «assure, cas échéant, une représentation équitable de l'Etat et des autres souscripteurs du capital de la Fondation au conseil de fondation;». La commission soutient cette adjonction. Quant à la minorité, je laisserai son porte-parole s'exprimer.

Le président: Nous avons prévu d'opposer l'article 13 de la majorité contre l'article 13 proposé par la minorité de la commission, en bloc. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette façon de faire? Ce n'est pas le cas. La discussion continue par le rapporteur de la minorité.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe, au nom de la minorité de la commission: Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos que j'ai tenus ici dans le débat d'entrée en matière. Je voudrais vous les répéter en toute sincérité et conviction: nous ne pouvons pas accepter que ce projet ne soit pas mis sous la responsabilité exclusive de l'Etat.

Selon la Constitution, le Gouvernement conduit la politique de l'Etat, le Parlement et l'administration jouant également leur rôle dans cette perspective. Nous avons, en commission parlementaire, indiqué à plusieurs reprises que nous étions d'accord d'évaluer d'autres solutions qui répondent d'une part en partie aux vœux du Gouvernement mais en tout cas qui respectent ce principe qui est, pour nous, incontournable.

Nous avons d'abord évoqué la possibilité de la création d'un nouveau service de l'Etat, sous la responsabilité du Département de l'Economie. Nous avons évoqué la possibilité d'une structure similaire à celle qui avait été mise en place pour la construction de la route nationale A16; je vous renvoie à l'arrêté gouvernemental du 7 juillet 1987 à ce propos. Nous avons même évoqué l'idée que nous pourrions redéployer le Service de la coopération, après Expo.02, pour lui confier la mise en œuvre du projet «Jura Pays ouvert». Donc, sur ce principe, nous ne transigerons pas.

Tout à l'heure, le ministre a fait une allusion aux fondations, de manière un peu ironique. Alors s'agissant des fondations auxquelles Monsieur Roth a fait référence, il faut préciser qu'elles ne sont pas mises en place pour attirer des financements extérieurs mais pour répondre aux conditions notamment de subventionnement de l'OFAS. Il s'agit ici de délégation de compétences sur des objets ciblés; ce n'est pas du tout pareil.

Dans «JPO», on parle de délégation de compétences pour la politique prioritaire de l'Etat. Je vais m'arrêter là, vous connaissez notre position. Si le Parlement accepte la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission,

je dois vous avertir que le groupe socialiste déposera un recours devant la Cour constitutionnelle. Donc, je vous laisse à vos responsabilités. Pour ce qui nous concerne, nous vous demandons de confier la conduite d'une politique prioritaire de l'Etat à l'Etat.

Le président: Merci Monsieur le Député. Nous souhaitons que le projet qui nous est soumis soit bien conforme et que la Cour constitutionnelle l'acceptera. Nous avons trois juristes au Gouvernement tout de même! (*Rires.*)

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: Voici donc sans aucun doute l'élément fondamental de cette loi. Qui doit assurer la mise en œuvre de «Jura Pays ouvert»? Nous répondons sans hésitation l'Etat. Le lancement de «Jura Pays ouvert» et la réflexion sur les mesures qu'il devait contenir ont été menés par le Gouvernement et l'administration cantonale. Ils ont préparé ce projet en identifiant un certain nombre de prestations à créer ou à développer, en tenant compte des besoins de la population. Ces besoins leur étaient connus car vraisemblablement que des demandes de citoyens ont été faites ou bien on peut se rappeler des nombreuses interventions parlementaires qui ont été déposées sur l'un ou l'autre thème contenus dans «JPO».

Les représentants du peuple que nous sommes devront débloquer d'importants moyens financiers pour la mise en œuvre des mesures de «JPO». Si cette compétence est déléguée à une fondation, notre Parlement perdra celle d'intervenir pour influencer ou rectifier les choix opérés sur l'utilisation des fonds qu'il aura octroyés. Ceci est impensable.

Il est assez symptomatique de constater que la seule mesure de «JPO» non attribuée à la fondation est celle touchant à la fiscalité. Si l'option fondation est maintenue, il apparaîtra clairement que le Gouvernement n'aura alors mobilisé force fonctionnaires, associations, collectivités, personnalités, que dans le seul but de faire passer une proposition qui n'aurait mérité, finalement, qu'une demi-page d'explications dans le message accompagnant le budget. Les autres mesures n'apparaissent finalement que comme des alibis destinés à rallier le plus grand nombre sur la nécessité d'offrir un cadeau fiscal substantiel à une minorité de contribuables.

La mise en œuvre de «Jura Pays ouvert» est de la compétence exclusive de l'Etat; elle ne peut être déléguée. Les exemples cités par Monsieur le ministre Roth dans l'entrée en matière concernant la création de fondations chargées d'assumer des tâches publiques ne sont pas comparables; à chaque fois, il s'agit de tâches très spécifiques; ces fondations sont chargées d'appliquer une tâche; les choix qu'elles font ne peuvent avoir de conséquences sur d'autres tâches de l'Etat. Aujourd'hui, nous parlons d'un projet cantonal par excellence. Privatiser la mise en œuvre de ce grand projet, c'est permettre à des acteurs ne provenant pas des autorités politiques, dont l'administration est chargée d'appliquer les décisions, de faire des choix politiques entre différentes mesures sans en avoir la légitimité démocratique. Nous voterons la proposition de minorité et nous invitons le Parlement à en faire autant. Et nous vous rappelons ce que nous avons dit en entrée en matière: si cet élément-là est également refusé, si cette modification est refusée par le Parlement, nous refuserons également la loi au vote final.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Après la fiscalité, la mise en œuvre constitue bel et bien le deuxième point fort de la loi «Jura Pays ouvert». Nous en avons longuement débattu, en vous rappelant que nous sommes partants pour la réalisation possible d'un projet tel que «Jura Pays ouvert», promoteur, gage d'un renouveau démographique dans le canton du Jura. Nos débats nous ont fait considérer les éléments positifs et négatifs que j'ai eu l'occasion de vous exposer tout à l'heure et, après plusieurs

séances, finalement, nous avons décidé de laisser la possibilité de l'appréciation personnelle de nos députés.

S'agissant de la fondation, nous estimons qu'elle est un gage de dynamisme. Je l'ai déjà dit, elle permet d'approcher des milieux qui ont d'autres compétences que les employés de l'administration, des possibilités économiques intéressantes mais non déterminantes, je le souligne aussi. Il y a une dynamique qui fait qu'en sortant de l'administration cantonale, on touche des milieux actifs dans la vie quotidienne du Jura.

En revanche, elle présente la faiblesse d'enlever une part très importante de la responsabilité de l'Etat. Nous avons envie de tenter d'infléchir la tendance en essayant d'accroître les possibilités offertes au Parlement d'intervenir dans la gestion du projet mais, malheureusement, toutes les propositions que le groupe PCSI a faites pour inclure le Parlement à côté du Gouvernement dans les prises de décisions et dans la conduite de fondation ont été balayées avec le gros balai de riz de la majorité! Ceci étant rapporté dans le groupe, les quelques députés encore hésitants se sont dit qu'il y avait véritablement péril en la demeure. Donc, au grand risque de nous faire dire qu'on danse sur les deux pieds en même temps, nous laissons cette appréciation à nos gens comme nous la laisserons aux Jurassiens. J'aurai l'occasion de vous rappeler tout à l'heure que le groupe PCSI a proposé, d'emblée et en tout premier lieu, de confier cette loi au référendum obligatoire. Nous en reparlerons dans quelques minutes.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je ne m'exprimerai pas ici sur l'aspect juridique. Chacun prendra ses responsabilités. Si la Cour constitutionnelle était amenée à s'exprimer, elle sortira bien entendu la substantielle moelle de ces principes

Pour sa part, le groupe démocrate-chrétien a abordé, tout comme le groupe PCSI, l'organisation la meilleure à mettre en place pour mettre sur pied et assurer le suivi de «JPO» sans, au départ, d'a priori. Nous sommes arrivés à la conviction que la fondation est le mode organisationnel qui est le plus adapté au projet spécifique qu'est «Jura Pays ouvert». Quelques arguments.

Tout d'abord, cette structure est effectivement innovante mais qui dit innovante ne dit pas forcément négative. Nous pensons qu'elle permet une excellente transversalité départementale, qui est vitale si l'on désire donner le plus de chances possible à ce projet multidisciplinaire.

Ensuite, les collaboratrices et les collaborateurs de «JPO» auront un rôle d'animation, d'impulsion tout spécial, valorisé par une certaine indépendance définie dans un cadre qui nous semble très bien précisé par les articles 13 et 14, selon la majorité de la commission. Grâce à cette structure, les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat, eux, gardent aussi, voire renforcent leur position par un rôle maître et leurs capacités de proposition. Ces collaboratrices et ces collaborateurs de l'Etat auront aussi toutes leurs tâches de réalisation ou d'application des mesures «JPO» qui, je crois, ne sont pas simplement ici de manière palliative.

N'oublions pas non plus que la fondation nous semble être la meilleure garante d'impliquer, d'intégrer d'autres partenaires, qu'ils soient privés mais aussi, et c'est un point qui nous semble important, d'autres collectivités publiques même au-delà des actuelles frontières cantonales, argument, nous semble-t-il, non négligeable.

Le groupe démocrate-chrétien appuie donc la fondation et son ancrage aux articles 13 et 14, aussi parce que notre groupe rejette le libellé proposé par la minorité de la commission. En effet, même si nous comprenons bien la différence principale entre une fondation et une tâche confiée uniquement à l'interne de l'administration, le texte soumis ferait perdre toute une série de précisions non inutiles. Je vous invite à relire les propositions que fait la minorité aux articles 13 et 14 lorsqu'elle les fonde en un seul nouvel article 13. Il ne

vous aura donc pas échappé que ces tâches, notamment celles de la fondation mais les tâches que devrait avoir aussi un service de l'Etat, ne sont pas toutes, respectivement sont peu reprises. Même si un groupe interne à l'administration était chargé de la réalisation de «JPO», il faudrait bien tout de même lui donner un mandat, inscrire le principe par exemple du programme d'activités assorti du budget annuel. – tout cela n'est pas repris dans la proposition de la minorité de la commission – notamment lui donner aussi la capacité ou le rôle de recherche d'autres capitaux, ce qui n'est pas repris dans l'article 13 tel que proposé par la minorité de la commission. A moins bien entendu que celle-ci ne désire simplement pas d'autres partenaires mais je ne crois pas que c'est l'objectif désiré.

L'article proposé par la minorité détermine donc un principe mais pas son application ni le rôle des uns et des autres, sauf bien entendu celui du Gouvernement, qui recevrait un quasi chèque en blanc. Nous ne désirons pas aller jusque-là. Nous désirons que le Parlement donne les lignes directrices. Le groupe démocrate-chrétien fait confiance à ce Gouvernement et à l'administration pour faire fonctionner la fondation à satisfaction parce que le Parlement lui en aura donné les lignes directrices. Nous appuierons donc les articles 13 et 14 tels que proposés par le Gouvernement et la majorité de la commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Permettez-moi de prendre encore quelques minutes puisqu'il s'agit quand même d'une question fondamentale du projet. Pourquoi est-ce que nous voulions confier ce projet à une fondation privée, en tout cas dans sa conduite? Est-ce que confier un projet qui en fait est empreint des références fondamentales de la politique d'Etat à une fondation privée ne constitue pas un transfert insupportable de compétences? Ce sont un peu ces questions-là que j'aimerais voir maintenant avec vous.

«Jura Pays ouvert» doit atteindre des objectifs et les huit mesures ont été conçues en fonction de cela. L'aspect efficacité est important et l'organisation du projet, par conséquent, aussi. En fait, si on a une fondation, on a quand même la garantie que nous avons, sur le plan opérationnel, un organe qui s'occupe exclusivement des questions touchant à «Jura Pays ouvert», en dehors d'occupations, à l'instar de notre administration occupée à mille tâches. Et là, on se donne quand même aussi une possibilité de conduire le projet dans de bonnes conditions. C'est un projet qui dure sur vingt ans. Les autorités politiques vont changer, les structures administratives peut-être aussi, les personnes en place dans l'administration également. Dans la fondation peut-être aussi mais on a une entité qui permet en fait de durer sur vingt ans et il est à nos yeux essentiel de posséder cette structure avec des organes qui puissent assumer une responsabilité face au projet.

«Jura Pays ouvert» est un projet de société et cela signifie aussi que l'organe opérationnel qui conduit le projet, donc l'exécution, doit se situer à l'articulation entre l'Etat et la société civile. Vous avez dit, Monsieur le député Comte – je crois que c'est vous ou bien un de vos coreligionnaires politiques – qu'il y avait là une méfiance viscérale vis-à-vis du service public. Mais, je vous retourne l'argument: est-ce qu'il n'y a pas, de votre part, une méfiance viscérale vis-à-vis de la société civile, des partenaires, qu'ils viennent du milieu privé, de la culture, de l'économie aussi? Et est-ce que ces gens-là, finalement, qui constituent la société jurassienne ou même les gens de l'extérieur, ne doivent pas être associés à un projet?

Et puis «Jura Pays ouvert» est financé aussi partiellement par des fonds privées. Vous avez vu que c'est une petite part. Donc, il n'y a pas non plus de grands risques, il n'y a même aucun risque, que ce projet, tout d'un coup, soit sous la cou-

pe d'un grand groupe privé qui dirigerait le bateau «Jura Pays ouvert», si c'est ce que vous craignez.

Ensuite, j'aimerais voir s'il y a véritablement un transfert de compétences. On a huit mesures que l'on peut décliner en sous-projets et il y a trois catégories de sous-projets:

- ceux qui relèvent exclusivement de la compétence de l'Etat et dont la réalisation ne peut pas être déléguée à un tiers; vous l'avez dit vous-même, c'est le cas de la réduction fiscale – ou Monsieur Meury l'a dit – qui relève du Parlement exclusivement;

- ceux qui relèvent de domaines régis en tout ou en partie par la loi et qui sont d'ordinaire pris en charge par l'Etat avec des collaborations externes: la promotion économique, la culture, les crèches; les sous-projets seront donc pris en charge par les unités administratives concernées qui travailleront en étroite collaboration avec la fondation, laquelle reste responsable de leur réalisation puisqu'elle répond de la réalisation de «Jura Pays ouvert» devant le Gouvernement et le Parlement.

- et ceux qui ne sont pas régis par la loi et dont la prise en charge n'est pas réservée aux domaines exclusifs de l'Etat; dans ce cas, les sous-projets sont pris en charge par la fondation avec la collaboration des services intéressés, par exemple les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En conclusion, il n'y a pas de transfert de compétences au sens où vous le dites et je n'ai pas compris votre discours qui, finalement, me paraît assez peu convaincant sur cette comparaison que vous faites avec les fondations que j'ai citées tout à l'heure. Ces fondations exercent en fait des tâches publiques, elles ont à la tête des personnes qui proviennent de différents horizons et il n'y a pas une différence avec cette forme d'organisation.

Et puis, il y a aussi une autre façon d'illustrer l'absence de transfert de compétences si on examine les flux financiers entre l'Etat et la fondation. Le Parlement vote les crédits d'engagement pluriannuels (plus de crédit, plus de projet), donc sur la base d'un rapport du Gouvernement et en confie la gestion au Gouvernement. Donc, finalement, vous tenez quand même aussi les clés dans votre main. Et puis le Gouvernement libère des fonds chaque année en faveur de la fondation sur la base d'un budget et du programme d'activités qu'elle lui soumet pour approbation. Cette libération de fonds figure au budget de l'Etat et elle est par conséquence soumise au contrôle du Parlement qui peut la modifier si c'est sa volonté. La fondation rend compte chaque année de l'usage des fonds en même temps qu'elle rend compte de la réalisation de son programme d'activités et de l'avancement de «Jura Pays ouvert».

Donc, encore une fois, il n'y a pas de transfert de compétences au sens où vous le dénoncez et il apparaît tout à fait possible de confier ces tâches, sans que l'Etat n'en soit lésé, à une fondation.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 22.

Article 14

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: L'article 14 «Relations entre la Fondation et l'Etat» a aussi donné bien sûr lieu à une longue discussion. L'alinéa 4 dit ceci «Le Gouvernement rend compte au Parlement, une fois par année, de la réalisation de «Jura Pays ouvert» et des résultats enregistrés: au besoin, il soumet à son approbation les modifications du projet qui relèvent de sa compétence.» Suite à une importante discussion, comme je l'ai dit tout à l'heure, on a ajouté la phrase suivante: «Le Parlement est informé du programme d'activités de la Fondation.» Pour garder justement toute clarté entre la Fondation, le Gouverne-

ment qui aussi informe sur ce rapport d'activités qui sera soumis au Parlement à échéance régulière.

Le président: Donc, on admet que la proposition de la minorité de la commission tombe du moment que la réalisation du projet est confié à une fondation.

M. Charles Juillard (PDC): Une proposition en vue de la deuxième lecture, Monsieur le Président, pour ne pas encore compliquer les débats. Elle concerne l'article 14, alinéa 4. Le groupe PDC demande à la commission d'étudier, entre les deux lectures, la possibilité d'inclure dans cet alinéa ou dans cet article (il faudra voir la formulation) le principe d'une information régulière du Parlement, pas seulement à l'occasion d'un rapport annuel. Ceci pour atténuer les craintes de ceux qui prétendent que le Parlement perd ses compétences.

Il serait souhaitable qu'une commission parlementaire permanente soit désignée pour suivre l'évolution du dossier de manière plus ou moins intensive en fonction des différentes phases du projet. L'expérience faite dans le suivi de la mise en application de la réforme de l'administration nous conduit à en tirer des enseignements en proposant précisément qu'une information, même verbale, soit faite régulièrement à une commission parlementaire permanente désignée à l'avance. Ainsi renseigné, le Parlement pourra réagir rapidement si, par hasard, la fondation devait dévier de son but.

Nos commissaires reviendront sur ce sujet en commission en vue de la deuxième lecture.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Monsieur le Président, excusez-moi mais je ne peux pas m'en empêcher. Je suis sidéré par le manque de confiance du représentant du groupe démocrate-chrétien à l'égard de cette fondation en allant jusqu'à proposer la mise sur pied d'une commission parlementaire spéciale pour bien contrôler et assurer le contrôle parlementaire. Je vous en prie, vous venez de faire la démonstration, cher collègue, qu'il valait mieux renoncer à une fondation et tout simplement et sagement, comme la Constitution le demande, confier la conduite de ce projet à l'administration publique. (*Légers applaudissements.*)

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Ce n'était pas prévu que je revienne mais, effectivement, on a reçu – je dois aussi le dire – toute une série de documents tout au long de nos travaux et, ici, j'ai une feuille qui nous parle des différentes procédures. De cette commission parlementaire, on en a parlé longuement; elle n'est pas prévue à l'heure actuelle mais elle est imaginée; je crois que c'est cela, elle est imaginée. Ce qui veut dire, au fond, que cette loi-cadre va encore s'élargir, va encore travailler et, dans ce contexte-là, je crois qu'on attend encore des propositions ultérieurement.

Article 15

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Ayant tout dit au sujet du financement dans mon rapport d'entrée en matière, je n'y reviens pas parce que j'ai rien à ajouter de plus spécifique. (*Rires.*)

Le président: Donc, la proposition de la minorité tombe.

Article 17

M. Georges Zaugg (PLR), président de la commission: Effectivement, ce matin, la commission s'est réunie. Il y a eu des propositions différentes. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis! Certains groupes parlementai-

re ont changé d'avis: le groupe PDC, le groupe PLR. Il y a une majorité sur la demande d'un référendum obligatoire vu l'importance de ce projet de société, qui engage l'avenir du peuple jurassien sur une longue période.

Je crois que c'est clair. Alors, évidemment, on peut tous être un jour le père d'une telle idée. Alors, évidemment, maintenant, c'est de savoir qui aura la paternité, la course est lancée. Je crois que ce n'est pas ce qui est important. Ce qui l'est, c'est finalement que nous avançons dans ce dossier et qu'il y a une proposition qui est faite par l'unanimité de la commission pour ce référendum obligatoire.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Vous aurez constaté qu'avec la chaleur qu'il fait, le simple fait de se déplacer nous procure un courant d'air (*rires*) bienvenu.

Quand même pour relever les aspects clochemerlesques des débats de commission qui peuvent arriver. Nous avons effectivement, comme groupe PCSI, proposé ce référendum obligatoire auquel on nous répondait quand même d'abord qu'il fallait à tout prix l'éviter, le peuple jurassien n'étant pas à même de discerner l'unité de la matière! Alors, je remercie quand même les deux groupes parlementaires qui ont fini par se rallier à la commission. Le peuple votera donc là dessus; c'est important. Je remercie ces deux groupes parlementaires d'avoir fait cette démarche.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je n'ai absolument aucune peine de laisser la paternité à Maxime Jeanbourquin; je l'en félicite. Nous avons conçu l'enfant, vous en prenez la paternité, c'est très bien! (*Rires*)

Ce qui est absolument important effectivement, malgré les réserves que j'ai évoquées tout à l'heure, c'est que le peuple jurassien puisse s'exprimer. Quand le fera-t-il? Tout cela évidemment dépendra de la réponse que nous donnera à la Cour constitutionnelle.

Le président: Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article? Monsieur le député Jean-Pierre Petignat.

Article 5, alinéa 2

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Au nom du groupe socialiste et aussi pour beaucoup de personnes, je tiens à revenir quand même sur l'article 5 s'agissant de la fiscalité et notamment sur l'alinéa 2 «Les communes s'efforcent de participer à cet effort de réduction de la pression fiscale», proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

Et bien, Mesdames et Messieurs, ce que cela veut dire, c'est que les communes s'efforcent de ne pas augmenter leur quotité d'impôt. Cela veut dire également que les propositions que nous faisons aujourd'hui ou la prochaine fois en ce qui concerne l'alinéa 1 touchent directement, pour moitié (même plus parce que les moyennes des quotités sont plus importantes que 2,3) les communes. Ces dernières sont donc obligatoirement touchées par la décision politique que nous prenons. Je ne vais pas revenir plus longuement. Mes propos ont été confirmés d'ailleurs en commission parlementaire par le ministre porteur du dossier et un chef de service. Je ne veux pas allonger davantage mais, quand même, que ce soit bien clair, aujourd'hui les communes participent directement à notre décision politique.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 33 voix contre 17.

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, nous arrivons au terme d'une journée difficile. Je veux parler ici de la canicule, d'un peu de nervosité par rapport aux élections qui arrivent et aussi de quelques bévues de ma part, dont je vous prie de bien vouloir m'excuser. Mais, com-

me je vous l'ai dit tout à l'heure, dans un marathon, il y a toujours de petites anicroches. Je me réjouis d'ailleurs que cette séance se soit terminée dans la bonne humeur. Je vous donne donc rendez-vous le 26 juin à 8.30 heures. La séance est levée.

(La séance est levée à 17 heures.)